

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# JOURNAL OFFICIEL

## LOIS ET DÉCRETS



Samedi 23 janvier 2016 / N° 19

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

### Décrets, arrêtés, circulaires

#### textes généraux

##### Premier ministre

- 1 Arrêté du 7 janvier 2016 relatif à l'approbation du cahier des charges « Projets d'excellence industrielle et projets de croissance et développement »
- 2 Arrêté du 7 janvier 2016 relatif à l'approbation du cahier des charges n° 5 « Projets structurants pour la compétitivité »

##### ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie

- 3 Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (rectificatif)

##### ministère de la justice

- 4 Arrêté du 18 janvier 2016 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ouverts au titre de l'année 2016

##### ministère des finances et des comptes publics

- 5 Arrêté du 11 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif au recouvrement des impositions résultant de l'engagement par la direction nationale des vérifications de situations fiscales d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office

- 6 [Arrêté du 15 janvier 2016](#) autorisant au profit des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique le versement anticipé de quatre douzièmes sur le produit des contributions directes de 2016
- 7 [Arrêté du 18 janvier 2016](#) autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'attachés statisticiens stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques
- 8 [Décret n° 2015-1669 du 14 décembre 2015](#) relatif aux conditions dans lesquelles le bénéficiaire d'un contrat d'assurance sur la vie peut opter irrévocablement pour la remise de titres, parts ou actions (rectificatif)

## ministère de la défense

- 9 [Arrêté du 7 janvier 2016](#) modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la direction générale de l'armement
- 10 [Arrêté du 12 janvier 2016](#) modifiant l'arrêté du 31 mai 2010 modifié portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières
- 11 [Arrêté du 12 janvier 2016](#) autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de contrôleur spécialisé de classe normale du corps des contrôleurs spécialisés de la direction générale de la sécurité extérieure

## ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 12 [Arrêté du 21 décembre 2015](#) prorogeant l'arrêté du 7 avril 2007 modifié relatif au titre professionnel de superviseur(se) relation client à distance
- 13 [Arrêté du 21 décembre 2015](#) modifiant l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel de conseiller(ère) relation client à distance
- 14 [Arrêté du 28 décembre 2015](#) abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs
- 15 [Arrêté du 14 janvier 2016](#) fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique

## ministère de l'intérieur

- 16 [Décision du 19 janvier 2016](#) modifiant la décision du 2 juin 2014 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale, unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion de la police nationale)

## ministère de la culture et de la communication

- 17 [Arrêté du 20 janvier 2016](#) relatif à l'insaisissabilité de biens culturels
- 18 [Arrêté du 20 janvier 2016](#) relatif à l'insaisissabilité de biens culturels
- 19 [Arrêté du 20 janvier 2016](#) relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

## mesures nominatives

### Premier ministre

- 20 [Arrêté du 15 janvier 2016](#) portant admission à la retraite (administrateurs civils)
- 21 [Arrêté du 15 janvier 2016](#) portant admission à la retraite (administrateurs civils)

## ministère des affaires étrangères et du développement international

- 22 [Décret du 21 janvier 2016](#) portant nomination d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiare de la République française auprès de la République du Chili - Mme DUMAS (Caroline)
- 23 [Arrêté du 6 janvier 2016](#) portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires)

## ministère de l'énergie, du développement durable et de l'énergie

- 24 Décret du 20 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - M. LOUIS (Aurélien)
- 25 Arrêté du 30 novembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etat-blissemement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique
- 26 Arrêté du 11 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers
- 27 Arrêté du 12 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

## ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

- 28 Décret du 21 janvier 2016 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)
- 29 Décret du 21 janvier 2016 portant approbation de l'élection à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. JAFFIOL (Claude)
- 30 Arrêté du 16 décembre 2015 portant nomination au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques (rectificatif)

## ministère de la justice

- 31 Décret du 21 janvier 2016 portant prolongation d'activité, admission à la retraite et maintien en activité en surnombre (Conseil d'Etat)
- 32 Décret du 21 janvier 2016 portant changements de noms
  - En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"*
- 33 Décret du 21 janvier 2016 portant changements de noms
  - En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"*
- 34 Arrêté du 15 janvier 2016 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 35 Arrêté du 15 janvier 2016 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)
- 36 Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 37 Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)
- 38 Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)
- 39 Arrêté du 20 janvier 2016 portant nomination des auditeurs de justice à l'issue des premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature
- 40 Arrêté du 20 janvier 2016 portant nomination d'auditeurs de justice

## ministère des finances et des comptes publics

- 41 Arrêté du 6 janvier 2016 portant nomination (agents comptables)
- 42 Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination de chefs de mission de contrôle général économique et financier
- 43 Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination (corps du contrôle général économique et financier)
- 44 Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination (agents comptables)
- 45 Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination (agents comptables)

## ministère de la défense

- 46 Arrêté du 7 décembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de la Fondation pour la mémoire de la Shoah
- 47 Arrêté du 18 janvier 2016 portant maintien dans la 1<sup>re</sup> section des officiers généraux du corps des ingénieurs de l'armement
- 48 Arrêté du 14 décembre 2015 portant attribution du brevet technique d'études militaires générales (rectificatif)

## ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

- 49 Décret du 21 janvier 2016 portant titularisation (pharmacien inspecteurs de santé publique)
- 50 Arrêté du 18 décembre 2015 portant inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2016 (directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux)

## ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 51 Arrêté du 7 janvier 2016 portant désignation de représentants au Conseil d'orientation des conditions de travail
- 52 Arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional délégué des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté
- 53 Arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional délégué des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

## ministère de l'intérieur

- 54 Décret du 21 janvier 2016 portant titularisation (administration préfectorale) - Mme COSTE-NOBLE (Nathalie)

## ministère de la culture et de la communication

- 55 Décret du 20 janvier 2016 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement cinématographique
- 56 Arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre national des arts plastiques
- 57 Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette

## conventions collectives

## ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 58 Arrêté du 8 janvier 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du caoutchouc (n° 45)
- 59 Arrêté du 8 janvier 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (n° 1577)
- 60 Arrêté du 13 janvier 2016 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport (n° 16)
- 61 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes
- 62 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production audiovisuelle

- 63 [Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique](#)
- 64 [Avis relatif à l'extension d'un accord professionnel conclu dans le cadre des branches de l'exploitation cinématographique et la distribution de films](#)

## Cour des comptes

- 65 [Arrêté du 19 janvier 2016 portant délégation de signature](#)

## Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

- 66 [Décision n° 2016-C-02 du 14 janvier 2016 portant caducité d'un agrément d'une mutuelle](#)

## Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

- 67 [Décision du 11 janvier 2016 portant agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique](#)
- 68 [Décision du 11 janvier 2016 portant retrait de l'agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique](#)

## Commission nationale de l'informatique et des libertés

- 69 [Délibération n° 2016-002 du 14 janvier 2016 portant élection d'un membre de la formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés](#)

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 70 [Décision n° 2015-553 du 2 décembre 2015 portant abrogation de la décision n° 2012-526 du 24 juillet 2012, modifiée par la décision n° 2015-220 du 20 mai 2015, autorisant la SAS Angie à exploiter un service de radio à temps partiel de faible portée par voie hertzienne terrestre dans la bande de fréquences 65-68 MHz destinée à la couverture d'événements saisonniers ou exceptionnels à caractère sportif, culturel ou commercial](#)
- 71 [Décision n° 2015-MA-05 du 20 novembre 2015 modifiant la dénomination sociale du titulaire SA Martigues Communication](#)
- 72 [Décision n° 2015-RM-25 du 23 novembre 2015 modifiant la décision n° 2013-RM-06 du 25 mars 2013 autorisant la SARL Océan Productions à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Ylang FM »](#)
- 73 [Décision n° 2015-RM-26 du 23 novembre 2015 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Zanbos pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Kayanm FM](#)
- 74 [Décision n° 2015-RM-27 du 23 novembre 2015 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SARL Les Editions du Kapokier pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé 100 % Jazz](#)
- 75 [Décision n° 2015-RM-28 du 23 novembre 2015 modifiant la dénomination sociale du titulaire association Art et Expression](#)
- 76 [Décision n° 2015-RM-29 du 23 novembre 2015 modifiant le nom de service RER Sport](#)
- 77 [Délibération relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures des autorisations délivrées dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte et valables jusqu'au 30 novembre 2016](#)
- 78 [Délibération relative à une autorisation temporaire](#)

## Informations parlementaires

### Assemblée nationale

- 79 ORDRE DU JOUR
- 80 CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS
- 81 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 82 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

### Sénat

- 83 ORDRE DU JOUR
- 84 BUREAU DU SÉNAT
- 85 COMMISSIONS
- 86 DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES
- 87 RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES
- 88 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

### Offices et délégations

- 89 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

## Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

- 90 SECTIONS

## Avis et communications

### avis de concours et de vacance d'emplois

#### ministère des finances et des comptes publics

- 91 Avis du 18 janvier 2016 de concours interne pour le recrutement au titre de l'année 2016 d'attachés statisticiens stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques

#### ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

- 92 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne

#### ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

- 93 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne

## avis divers

### ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

- 94 Avis relatif aux caractéristiques principales d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000
- 95 Avis relatif aux caractéristiques principales d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000

### ministère des finances et des comptes publics

- 96 Avis aux importateurs et aux exportateurs relatif à des agréments de commissionnaires en douane (295<sup>e</sup> liste)
- 97 Résultats du tirage du Loto du mercredi 20 janvier 2016
- 98 Résultats des tirages du Keno du mardi 19 janvier 2016
- 99 Résultats du Loto Foot 7 n° 17

### ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

- 100 Avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels)

## Informations diverses

### liste de cours indicatifs

- 101 Cours indicatifs du 22 janvier 2016 communiqués par la Banque de France

## Annonces

- 102 Annonces judiciaires et légales
- 103 Demandes de changement de nom (textes 103 à 153)

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 7 janvier 2016 relatif à l'approbation du cahier des charges « Projets d'excellence industrielle et projets de croissance et développement »

NOR : PRMI1532557A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret du 13 septembre 2014 modifié portant délégation de signature (Commissariat général à l'investissement) ;

Vu la convention du 7 juillet 2010 modifiée entre l'Etat et OSEO relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aide à la réindustrialisation »),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges « Projets d'excellence industrielle et projets de croissance et développement », relatif à l'action « Aide à la réindustrialisation » du programme d'investissements d'avenir est approuvé (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour le Premier ministre et par délégation :

*Le commissaire général  
à l'investissement,  
L. SCHWEITZER*

---

(1) Le cahier des charges est consultable sur les sites internet de Bpifrance, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, et sur le site des investissements d'avenir : <http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi>.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 7 janvier 2016 relatif à l'approbation du cahier des charges n° 5 « Projets structurants pour la compétitivité »

NOR : PRMI1600193A

Le Premier ministre,

Vu la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, notamment son article 8, tel que modifié par l'article 59 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;

Vu le décret du 13 septembre 2014 modifié portant délégation de signature (commissariat général à l'investissement) ;

Vu la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'Etat et OSEO innovation relative au programme d'investissements d'avenir (action « Renforcement des pôles de compétitivité », volet « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité »),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le cahier des charges de l'appel à projets n° 5 relatif à l'action « Projets structurants pour la compétitivité » du Programme d'investissements d'avenir est approuvé (1).

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2016.

Pour le Premier ministre et par délégation :  
*Le commissaire général à l'investissement,*  
L. SCHWEITZER

---

(1) Le cahier des charges est consultable sur les sites internet de Bpifrance, du ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique et sur <http://www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir-cgi>.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie (rectificatif)

NOR : DEVR1529503Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 janvier 2016, édition électronique, texte n° 6, à l'article 8, rétablir la rédaction du 3<sup>e</sup> ainsi qu'il suit :

« 3<sup>e</sup> Les fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie figurant en annexe 6 sont applicables dans les conditions suivantes :

- aux opérations standardisées d'économies d'énergie engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les fiches BAT-EQ-132, IND-BA-115 et IND-UT-102 ;
- aux opérations relevant de la fiche TRA-SE-106 engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et faisant l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie déposée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. La présente fiche est applicable à toutes les opérations engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 lorsque la demande de certificats d'économies d'énergie est adressée à l'autorité compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. »

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 18 janvier 2016 fixant le nombre de postes offerts aux concours externe et interne pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ouverts au titre de l'année 2016

NOR : JUSK1600748A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 18 janvier 2016, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, le nombre de places offertes aux concours externe et interne ouverts par arrêté du 23 septembre 2015 pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (femmes et hommes) est fixé à 150 et réparti de la manière suivante :

Concours externe (prévu à l'article 5 du décret n° 2010-1639 du 23 décembre 2010 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) : 76 places.

Concours interne (prévu à l'article 5 du décret n° 2010-1639 du 23 décembre 2010 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation) : 50 places.

15 postes seront offerts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

A défaut de candidat qualifié inscrit sur la liste d'aptitude établie par le ministre chargé de la défense en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pour exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation, les emplois vacants ne peuvent être pourvus qu'en satisfaisant aux priorités définies à l'article L. 406 du même code et selon la procédure définie aux articles R. 408 et suivants du même code.

A défaut de candidat qualifié pour exercer les fonctions de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation ou en cas de refus des candidats, les emplois non pourvus dans les conditions définies à l'article L. 406 s'ajoutent aux emplois à pourvoir au titre du recrutement suivant dans les conditions définies à l'article R. 412.

9 places seront offertes par la voie contractuelle à des travailleurs handicapés en application de l'article 10 du décret n° 95-979 du 25 août 1995.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 11 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif au recouvrement des impositions résultant de l'engagement par la direction nationale des vérifications de situations fiscales d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office**

NOR : FCPE1600841A

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1658 ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L. 256 et R. 256-8 ;

Vu le décret n° 2011-303 du 21 mars 2011 relatif à l'homologation des rôles et à l'établissement des avis de mise en recouvrement des impositions résultant de l'engagement par la direction nationale des vérifications de situations fiscales d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2015 abrogeant et remplaçant l'arrêté du 4 avril 2011 relatif au recouvrement des impositions résultant de l'engagement par la direction nationale des vérifications de situations fiscales d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 2 de l'arrêté du 10 décembre 2015 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 2. – Le comptable en charge du pôle de recouvrement spécialisé DNVSF (Paris) est compétent pour engager ou poursuivre toute procédure visant au recouvrement de l'ensemble des impositions résultant de l'engagement par la direction nationale des vérifications de situations fiscales d'une procédure de rectification ou d'une procédure d'imposition d'office.*

Il est également compétent pour encaisser toute somme due à raison du traitement par la même direction ou par les directions mentionnées aux quatrième à dixième alinéas d'actes ou de déclarations liés à la détention d'avoirs à l'étranger et, le cas échéant, pour engager ou poursuivre toute procédure visant au recouvrement des impositions qui en découlent.

Les directions régionales ou départementales des finances publiques autres que la direction nationale des vérifications de situations fiscales compétentes pour traiter les actes ou déclarations liés à la détention d'avoirs à l'étranger sont les suivantes :

- Paris ;
- Bouches-du-Rhône ;
- Bas-Rhin ;
- Rhône ;
- Gironde ;
- Hauts-de-Seine ;
- Yvelines. »

**Art. 2.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 11 janvier 2016.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*La sous-directrice chargée de la stratégie,  
du pilotage et du contrôle de gestion,*

C. CHEVALIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 15 janvier 2016 autorisant au profit des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique le versement anticipé de quatre douzièmes sur le produit des contributions directes de 2016**

NOR : FCPE1601088A

**Publics concernés :** collectivité territoriale de Guyane et collectivité territoriale de Martinique.

**Objet :** versement anticipé d'avances de fiscalité directe locale.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa date de publication.

**Notice :** cet arrêté est pris en application des troisièmes alinéas des articles L. 3332-1-1 et L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales qui précisent les conditions de mise en œuvre du versement anticipé des avances de fiscalité directe locale au profit des départements et des régions.

**Références :** le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu les articles L. 71-112-1, L. 72-102-1, L. 3332-1-1 et L. 4331-2-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de la Guyane du 11 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des finances publiques de la Martinique du 31 décembre 2015 ;

Sur la proposition du préfet de la région Guyane en date du 9 novembre 2015 ;

Sur la proposition du préfet de la région Martinique en date du 2 décembre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est autorisé au profit de la collectivité territoriale de Guyane et de la collectivité territoriale de Martinique le versement anticipé de quatre douzièmes sur le produit des contributions directes de 2016, correspondant aux mois de février, mars, avril et mai 2016.

**Art. 2.** – Ce versement anticipé est effectué concomitamment au versement du douzième de janvier 2016.

**Art. 3.** – Le directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 15 janvier 2016.

CHRISTIAN ECKERT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 18 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'attachés statisticiens stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques

NOR : FCPO1526604A

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 18 janvier 2016, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'attachés statisticiens stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

Le nombre total des postes offerts au concours sera fixé ultérieurement par arrêté conjoint du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique. Les ressortissants communautaires admis au concours n'ont pas accès aux emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice des prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.

La demande d'inscription s'effectue par voie électronique sur la page <http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/connaitre/calendrier-concours.asp>, du 23 février au 23 mars 2016 à 17 heures, heure de métropole,

L'inscription définitive sera validée par l'envoi postal du dossier d'inscription à la section concours et examens de la direction générale de l'INSEE. La date limite de cet envoi est fixée au mercredi 23 mars 2016, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers peuvent également être déposés directement à la section concours jusqu'à 17 heures ce même jour.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu les 10 et 11 mai 2016.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté conjoint du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique.

La liste des candidats admis à concourir fera l'objet d'une décision du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

*Nota.* – Pour tous renseignements, les candidats s'adressent à : DG INSEE, section concours et examens, timbre c269, 18, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14, courriel : [concours@insee.fr](mailto:concours@insee.fr).

Des informations supplémentaires sont disponibles sur les sites internet [www.ensai.fr](http://www.ensai.fr) et [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

**Décret n° 2015-1669 du 14 décembre 2015 relatif aux conditions dans lesquelles le bénéficiaire d'un contrat d'assurance sur la vie peut opter irrévocablement pour la remise de titres, parts ou actions (rectificatif)**

NOR : FCPT1523474Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 décembre 2015, édition électronique, texte n° 13, et édition papier, page 23131, deuxième colonne, à l'article 1<sup>er</sup> :

Au lieu de : « Après l'article R. 132-5-2 du code des assurances, il est inséré un article R. 132-5-3 ainsi rédigé : «Art. R. 132-5-3.” »,

Lire : « Après l'article R. 132-5-6 du code des assurances, il est inséré un article R. 132-5-7 ainsi rédigé : «Art. R. 132-5-7.” ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 7 janvier 2016 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation de la direction générale de l'armement

NOR : DEFD1600567A

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 modifié établissant la liste des organismes extérieurs prévue par l'article 31 du décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement ;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale de l'armement en date du 13 octobre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe A à l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Les mots : « Chef du service centralisé des achats » sont remplacés par les mots : « Chef du service des achats d'armement » ;

2<sup>o</sup> Les mots : « Adjoints du chef du service centralisé des achats » sont remplacés par les mots : « Adjoints du chef du service des achats d'armement » ;

3<sup>o</sup> Dans la rubrique : « Direction des opérations », sont ajoutées les personnes habilitées suivantes : « Autorités signataires de marchés » pour un montant maximum des marchés de « MAPA × 50 » ;

4<sup>o</sup> La rubrique : « Direction technique » est supprimée.

**Art. 2.** – Le 1 de l'article 14 de l'arrêté du 2 décembre 2009 susvisé est remplacé par un 1 ainsi rédigé :

« 1. Le service des achats d'armement (S2A) ; ».

**Art. 3.** – L'article 47 du même arrêté est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Les mots : « des organismes extérieurs » sont remplacés par les mots : « les organismes extérieurs suivants » ;

2<sup>o</sup> Le 1 est abrogé ;

3<sup>o</sup> Le 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. DGA Essais de missiles ;

« 2. DGA Essais en vol ;

« 3. DGA Essais propulseurs ;

« 4. DGA Maîtrise de l'information ;

« 5. DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique ;

« 6. DGA Techniques aéronautiques ;

« 7. DGA Techniques hydrodynamiques ;

« 8. DGA Techniques navales ;

« 9. DGA Techniques terrestres. »

**Art. 4.** – L'article 95 du même arrêté est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Après le 3, il est inséré un 4 ainsi rédigé :

« 4. Le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement. » ;

2<sup>o</sup> Les mots : « ainsi que sur le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement » sont supprimés ;  
3<sup>o</sup> Les mots : « organismes extérieurs » sont remplacés par les mots : « organisme extérieur » et le mot : « instructions » est remplacé par le mot : « instruction ».

**Art. 5.** – Le 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 19 mars 2010 susvisé est ainsi modifié :

1<sup>o</sup> Au *a*, les mots :

« – le service centralisé des achats ; »

sont remplacés par les mots :

« – le service des achats d'armement ; » ;

2<sup>o</sup> Au *c*, les mots :

« – le service centralisé des achats techniques ; »

sont supprimés.

3<sup>o</sup> Au *g*, les mots :

« – le centre d'instruction en sécurité industrielle de l'armement ; »

sont supprimés.

**Art. 6.** – L'annexe à l'arrêté du 25 avril 2013 susvisé est ainsi modifiée :

1<sup>o</sup> Au I, après le 2, il est ajouté un 3 ainsi rédigé :

« 3. Service des achats d'armement. » ;

2<sup>o</sup> Le 5 du IV est abrogé.

**Art. 7.** – Dans tous autres arrêtés, la référence au service centralisé des achats et au service centralisé des achats techniques est remplacée par la référence au « service des achats d'armement ».

**Art. 8.** – Le présent arrêté, à l'exception de l'article 4 et du 3<sup>o</sup> de l'article 5, entre en vigueur un mois après sa publication au *Journal officiel* de la République française.

**Art. 9.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 janvier 2016.

JEAN-YVES LE DRIAN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

**Arrêté du 12 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2010 modifié portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières**

NOR : DEFD1601246A

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié portant organisation de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 portant organisation de la direction des affaires financières,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après le 4<sup>o</sup> de l'article 5 de l'arrêté du 21 octobre 2014 susvisé, il est inséré un 4<sup>o</sup>-1 ainsi rédigé : « 4<sup>o</sup>-1 De préparer les actes relatifs à l'exercice de la tutelle administrative de l'établissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique ; ».

**Art. 2.** – L'arrêté du 31 mai 2010 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1<sup>o</sup> Le dernier alinéa de l'article 7 est supprimé ;

2<sup>o</sup> Le dernier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle a autorité sur les cinq bureaux régionaux du logement, organismes extérieurs, implantés à Metz, Lyon, Rennes, Bordeaux et Toulon. »

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 janvier 2016.

JEAN-YVES LE DRIAN

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 12 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de contrôleur spécialisé de classe normale du corps des contrôleurs spécialisés de la direction générale de la sécurité extérieure

NOR : DEFM1523379A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 12 janvier 2016, est autorisée au titre de l'année 2016 l'ouverture d'un concours interne et d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de contrôleur spécialisé de classe normale du corps des contrôleurs spécialisés de la direction générale de la sécurité extérieure.

Le nombre total de postes offerts aux deux concours est fixé à 12.

Ces postes sont répartis de la manière suivante :

- concours interne : 5 postes ;
- concours externe : 7 postes dont la répartition est la suivante :
  - 3 postes spécialité « informatique et réseaux » ;
  - 2 postes spécialité « gestion des systèmes d'information » ;
  - 1 poste spécialité « génie climatique » ;
  - 1 poste spécialité « génie civil ».

La date limite de retrait des dossiers de candidature est fixée au 4 avril 2016, terme de rigueur.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 14 avril 2016, terme de rigueur.

Les candidats déclarés admissibles au concours interne devront remettre au bureau des concours et des examens professionnels, dans un délai d'environ quinze jours après la signature de l'arrêté d'admissibilité, leur dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP), en six exemplaires.

La date exacte de remise des dossiers RAEP sera précisée ultérieurement aux candidats.

La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au 13 juin 2016.

La composition du jury, les listes des candidats admis à concourir ainsi que l'ensemble des arrêtés composant la procédure feront l'objet d'arrêtés du ministre de la défense qui ne seront pas publiés au *Journal officiel* de la République française.

Les candidats seront convoqués par le service de l'administration des ressources humaines de la direction générale de la sécurité extérieure, en temps opportun, pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception des convocations n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Les lauréats devront accepter l'affectation qui leur sera notifiée au moment de leur nomination en vue de leur prise de fonctions. Ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours s'ils ne rejoignent pas leur poste dans le délai qui leur sera imparti au moment de la notification d'affectation.

*Nota.* – Pour tout renseignement ou acte de candidature, les candidats peuvent contacter le bureau des concours et des examens professionnels :

- par courrier : ministère de la défense ; CASE n° 51 ; AP n° 203 ; 1, place Joffre ; 75700 Paris SP 07 ;
- par téléphone au 01-42-19-34-90, poste 66.096.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 21 décembre 2015 prorogeant l'arrêté du 7 avril 2007 modifié  
relatif au titre professionnel de superviseur(se) relation client à distance**

NOR : *ETSD1531891A*

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2007 modifié relatif au titre professionnel de superviseur(se) relation client à distance ;

Vu le référentiel emploi, activités et compétences du titre professionnel de superviseur(se) relation client à distance ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de superviseur(se) relation client à distance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative commerce et distribution du 17 décembre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le titre professionnel de superviseur(se) relation client à distance est prorogé pour une durée de deux ans à compter du 12 mai 2016.

**Art. 2.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle par intérim,*  
H. DE BALATHIER LANTAGE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel de conseiller(ère) relation client à distance

NOR : ETSD1531901A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel de conseiller(ère) relation client à distance ;

Vu le référentiel emploi, activités et compétences du titre professionnel de conseiller(ère) relation client à distance ;

Vu le référentiel de certification du titre professionnel de conseiller(ère) relation client à distance ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative commerce et distribution du 17 décembre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié susvisé est remplacé par :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – Le titre professionnel de conseiller(ère) relation client à distance est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2016, au niveau IV de la nomenclature des niveaux de formation et dans le domaine d'activité 312t (code NSF). »

**Art. 2.** – L'article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié susvisé est remplacé par :

« *Art. 2.* – Le référentiel emploi, activités, compétences et le référentiel de certification du titre sont disponibles sur le site [www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr). ».

**Art. 3.** – A l'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié susvisé le deuxième alinéa est remplacé par :

« 1. Assurer des prestations de services et de conseil en relation client à distance » ;

Et le tableau du quatrième alinéa est remplacé par le tableau suivant :

TITRE PROFESSIONNEL CONSEILLER(ÈRE) RELATION CLIENT À DISTANCE (Arrêté du 3 juillet 2003 modifié)	TITRE PROFESSIONNEL CONSEILLER(ÈRE) RELATION CLIENT À DISTANCE (Présent arrêté)
Assurer des services, du conseil et de la gestion en relation client à distance	Assurer des prestations de services et de conseil en relation client à distance
Réaliser des actions commerciales en relation client à distance	Réaliser des actions commerciales en relation client à distance

**Art. 4.** – L'annexe à l'arrêté du 3 juillet 2003 modifié susvisé est remplacée par l'annexe au présent arrêté modificatif. Elle comporte les informations requises pour l'inscription du titre professionnel au répertoire national des certifications professionnelles.

**Art. 5.** – Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 décembre 2015.

Pour la ministre et par délégation :

*Le délégué général à l'emploi  
et à la formation professionnelle par intérim,  
H. DE BALATHIER LANTAGE*

## ANNEXE

INFORMATIONS REQUISSES POUR L'INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE NATIONAL  
DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES

Intitulé : conseiller(ère) relation client à distance.

Niveau : IV.

Code NSF : 312t.

**Résumé du référentiel d'emploi**

Par téléphone ou via des canaux digitaux tels que le courriel, le courrier et le « sms », et parfois en utilisant le dialogue en direct (dit « chat »), le (la) conseiller(ère) relation client à distance rend des services ou propose des biens et des services dans une démarche commerciale aux particuliers ou aux entreprises. Il (elle) agit dans un souci de satisfaire le client ou le prospect en préservant les intérêts de l'entreprise.

Ses missions varient en fonction de l'activité de l'entreprise ou de la structure. Il (elle) respecte la réglementation en vigueur dans son champ d'intervention, les normes qualité, les chartes et procédures de l'entreprise et il (elle) vise à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés par sa hiérarchie. Tout au long de son activité, il (elle) utilise le téléphone couplé aux applicatifs informatiques, des logiciels de messagerie électronique ou de messagerie instantanée et se réfère aux règles et aux conventions relatives à la communication orale et écrite.

Dans le cadre de prestations de services, il (elle) participe aux enquêtes ou sondages. Il (elle) administre un questionnaire par téléphone et collecte les informations recherchées. Pour le compte d'institutions ou d'administrations publiques, il (elle) délivre aux publics des renseignements à caractère réglementaire, donne des informations sur leurs droits et obligations ou la situation de leurs dossiers, principalement par téléphone, mais aussi par courriel ou courrier. Dans des services dédiés à l'assistance administrative, commerciale ou technique, le (la) conseiller(ère) relation client à distance reçoit les demandes en direct ou en différé, réalise un diagnostic de la situation et assure l'assistance de niveau 1. En cas de besoin, il transfère la demande à l'interlocuteur disposant des compétences requises, ou il sollicite sa hiérarchie.

Dans le cadre d'actions commerciales à distance, le (la) conseiller(ère) relation client à distance s'entretient avec le prospect ou le client par téléphone, découvre ses attentes et ses besoins et lui propose une offre afin d'obtenir son accord. Il (elle) réalise des réservations, des adhésions ou des abonnements et enregistre des commandes. Il (elle) vend des produits ou des services, propose des produits de substitution si nécessaire et réalise des ventes additionnelles. Le (la) conseiller(ère) relation client à distance accompagne le client durant le processus d'achat et de règlement. Il (elle) procède à des relances préventives ou au recouvrement amiable des créances, propose des solutions et cherche à obtenir l'accord et l'engagement du débiteur.

Le (la) conseiller(ère) relation client à distance est force de proposition pour l'amélioration des supports, tels que les guides d'entretien et les outils de communication, fait remonter toutes les informations utiles à l'entreprise et participe à la démarche qualité.

Le (la) conseiller(ère) relation client à distance travaille dans un service internalisé ou externalisé à l'entreprise, généralement au sein d'une équipe encadrée par un(e) responsable d'équipe auquel (à laquelle) il (elle) rend compte des résultats de son action. Le cas échéant le (la) conseiller(ère) relation client à distance exerce sa mission à domicile dans un cadre de télétravail. Il (elle) est en contact avec les clients et prospects et avec les services internes de l'entreprise.

L'emploi s'exerce en travail posté à temps plein ou à temps partiel. Les horaires peuvent être variables et comporter la nuit, les week-ends et les jours fériés. Le rythme de travail varie en fonction des flux d'activité et de la multiplicité des tâches.

La rémunération comprend un fixe avec éventuellement une partie variable.

**Capacités attestées et descriptif des composantes de la certification***1. Assurer des prestations de services et de conseil à distance*

Réaliser des enquêtes, des études et des sondages par téléphone.

Délivrer une information ou un renseignement administratif à l'usager.

Apporter une assistance de niveau 1 au client.

Informier et conseiller le client dans le cadre d'une relation commerciale.

*2. Réaliser des actions commerciales à distance*

Réaliser des actions de prospection par téléphone.

Réaliser des réservations, des commandes et des ventes additionnelles.

Vendre des produits et des services.

Participer à des campagnes de fidélisation et de rétention.

Assurer le recouvrement amiable de créances.

## Compétences transversales de l'emploi

Communiquer à l'oral et à l'écrit en relation client à distance.

Gérer des dossiers en relation client à distance.

Utiliser les technologies de la relation client à distance.

Participer à une démarche qualité en relation client à distance.

## Secteurs d'activité et types d'emplois accessibles par le détenteur du titre

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- l'informatique et la téléphonie ;
- les banques, assurances et mutuelles ;
- la distribution ;
- l'énergie ;
- le transport et le tourisme ;
- la santé ;
- la vente à distance et le E-commerce ;
- l'assistance ;
- les administrations ;
- les services à la personne et aux entreprises.

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- conseiller(ère) relation client à distance ;
- conseiller(ère) clientèle, chargé(e) de clientèle ;
- télégestionnaire ;
- chargé(e) d'assistance, hotliner ;
- conseiller(ère) clientèle multimédia ;
- conseiller(ère) commercial(e) sédentaire ;
- téléconseiller(ère) ;
- conseiller(ère) offre de service ;
- téléopérateur(trice) ;
- téléacteur(actrice) ;
- télévendeur(euse) ;
- téléprospecteur(trice) ;
- télé-enquêteur(trice) ;
- chargé(e) de recouvrement ;
- conseiller(ère) voyage.

Code ROME :

D1408 - Téléconseil et télévente ;

M1401 - Conduite d'enquêtes.

Réglementation de l'activité :

Néant.

Autorité responsable de la certification :

Ministère chargé de l'emploi.

Bases légales et réglementaires :

Code de l'éducation, les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;

Arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi ;

Arrêté du 8 décembre 2008 relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

La réglementation applicable à ce titre professionnel est mise en œuvre à compter du 5 juillet 2016.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Arrêté du 28 décembre 2015 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs

NOR : ETST1500964A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment la section 2 du chapitre VII du titre I<sup>er</sup> du livre VII ;

Vu le code du travail, notamment le titre II du livre VI de sa quatrième partie ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2012 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs ;

Vu l'avis de la commission spécialisée relative aux acteurs locaux de la prévention en entreprise du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en date du 27 avril 2012 ;

Vu l'avis de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles en date du 5 juin 2015,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les arrêtés suivants sont abrogés :

1<sup>o</sup> Arrêté du 13 juin 1963 fixant les termes des recommandations prévues pour les visites médicales effectuées en vertu du décret n<sup>o</sup> 50-1289 du 16 octobre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières de prévention médicale de la silicose professionnelle ;

2<sup>o</sup> Arrêté du 5 avril 1985 concernant les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés exposés aux substances susceptibles de provoquer une lésion maligne de la vessie ;

3<sup>o</sup> Arrêté du 6 juin 1987 concernant l'article 19 du décret n<sup>o</sup> 86-269 du 13 février 1986 relatif à la protection des salariés exposés au benzène ;

4<sup>o</sup> Arrêté du 15 septembre 1988 portant application de l'article 16 du décret n<sup>o</sup> 88-120 du 1<sup>er</sup> février 1988 et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au plomb métallique et à ses composés et les valeurs de référence des paramètres biologiques représentatifs de l'exposition de ces travailleurs à ce toxique ;

5<sup>o</sup> Arrêté du 31 janvier 1989 pris pour l'application de l'article R. 232-8-4 du code du travail portant recommandations et instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés au bruit ;

6<sup>o</sup> Arrêté du 28 mars 1991 définissant les recommandations aux médecins du travail chargés de la surveillance médicale des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

7<sup>o</sup> Arrêté du 28 août 1991 approuvant les termes des recommandations faites aux médecins du travail assurant la surveillance médicale des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants ;

8<sup>o</sup> Arrêté du 15 juin 1993 pris en application de l'article R. 231-69 du code du travail déterminant les recommandations que les médecins du travail doivent observer en matière d'évaluation des risques et d'organisation des postes de travail comportant le recours à la manutention manuelle de charges ;

9<sup>o</sup> Arrêté du 13 décembre 1996 portant application des articles 13 et 32 du décret n<sup>o</sup> 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amianté déterminant les recommandations et fixant les instructions techniques que doivent respecter les médecins du travail assurant la surveillance médicale des salariés concernés.

**Art. 2.** – La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, et le secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 décembre 2015.

*La ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général du travail,*

Y. STRUILLOU

*La ministre des affaires sociales,  
de la santé  
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

B. VALLET

*Le ministre de l'agriculture,  
de l'agroalimentaire et de la forêt,  
porte-parole du Gouvernement,*

Pour le ministre et par délégation :

*La secrétaire générale,*

V. METRICH-HECQUET

*Le secrétaire d'Etat  
chargé des transports, de la mer  
et de la pêche,*

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :

*La directrice des affaires maritimes,*

R. BRÉHIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Arrêté du 14 janvier 2016 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique

NOR : ETSD1531043A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5132-2, L. 5132-5 et R. 5132-1 à R. 5132-43 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 313-3 et R. 313-13 à R. 313-34,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'aide par poste de travail occupé à temps plein prévue aux articles R. 5132-8, R. 5132-10-12, R. 5132-23 et R. 5132-37 du code du travail comprend un montant socle et un montant modulé exprimé en pourcentage du montant socle.

A compter de l'année 2016 :

1<sup>o</sup> Le montant socle de l'aide est fixé pour les entreprises d'insertion à 10 143 euros, pour les entreprises de travail temporaire d'insertion à 4 311 euros, pour les associations intermédiaires à 1 319 euros et pour les ateliers et chantiers d'insertion à 19 474 euros, dont 985 euros au titre des missions d'accompagnement socioprofessionnel et d'encadrement technique ;

2<sup>o</sup> Le montant de la part modulée de cette aide peut varier de 0 % à 10 % du montant socle en fonction des résultats atteints au regard des critères mentionnés aux articles R. 5132-8, R. 5132-10-12, R. 5132-23 et R. 5132-37 du code du travail.

Le montant de l'aide est réduit à due proportion de l'occupation du poste de travail.

**Art. 2.** – Le montant socle versé mensuellement par l'Agence de services et de paiement correspond au douzième du montant total des aides aux postes d'insertion indiqué dans la convention. Ce montant versé mensuellement peut être régularisé sur les deux derniers mois de la convention en fonction notamment du niveau réel d'occupation des postes.

Pour l'année 2016, le montant de la part modulée est versé à la structure par l'Agence de services et de paiement en une seule fois, sur notification de la décision de l'administration.

**Art. 3.** – L'arrêté du 18 février 2015 fixant le montant de l'aide financière aux structures de l'insertion par l'activité économique et l'arrêté du 8 juillet 2015 relatif au montant unitaire annuel d'aide au poste dans les ateliers et chantiers d'insertion sont abrogés.

**Art. 4.** – Le directeur du budget et la délégué générale à l'emploi et à la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 janvier 2016.

*La ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,  
MYRIAM EL KHOMRI*

*Le secrétaire d'Etat  
chargé du budget,  
CHRISTIAN ECKERT*

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 19 janvier 2016 modifiant la décision du 2 juin 2014 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale, unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion de la police nationale)**

NOR : INTC1602224S

Le directeur général de la police nationale,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2011 modifié relatif aux missions et à l'organisation des services composant la force d'intervention de la police nationale et portant dispositions sur l'affectation et l'aptitude professionnelle de leurs agents ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2015 pris en application de l'article 2-1 de l'arrêté du 5 janvier 2011 relatif aux missions et à l'organisation des services composant la force d'intervention de la police nationale et portant dispositions sur l'affectation et l'aptitude professionnelle de leurs agents ;

Vu la décision du 2 juin 2014 portant délégation de signature (direction générale de la police nationale, unité de recherche, d'assistance, d'intervention et de dissuasion de la police nationale),

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après l'article 2 de la décision du 2 juin 2014 susvisée, il est ajouté un article 2-1 ainsi rédigé :

« *Art. 2-1.* – Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, dans la limite de leurs attributions, tous documents pour constater, dans le cadre du dispositif de la carte “achat”, le service fait et la dépense sur les crédits du RAID :

Le chef de l'antenne du RAID de Nice.

Le chef de l'antenne du RAID de Marseille.

Le chef de l'antenne du RAID de Bordeaux.

Le chef de l'antenne du RAID de Rennes.

Le chef de l'antenne du RAID de Lille.

Le chef de l'antenne du RAID de Strasbourg.

Le chef de l'antenne du RAID de Lyon.

L'adjoint au chef de la division administrative et financière du RAID. »

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 janvier 2016.

J.-M. FALCONE

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MCCC1601119A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international et de la ministre de la culture et de la communication en date du 20 janvier 2016, les biens culturels appartenant aux institutions suivantes :

Etats-Unis, Chicago : *The Art Institute of Chicago* ;

Etats-Unis, Chicago : *The Art Institute of Chicago – The Ryerson & Burnham Libraries* ;

Etats-Unis, Muskegon : *Muskegon Museum of Art* ;

Portugal, Amarante : *Biblioteca Municipal Albano Sardoeira/Museu Municipal Amadeo de Souza-Cardoso* ;

Portugal, Caramulo : *Fundação Abel de Lacerda/Museu do Caramulo* ;

Portugal, Lisbonne : *Fundação Calouste Gulbenkian – Biblioteca de Arte* ;

Portugal, Lisbonne : *Fundação Calouste Gulbenkian – Centro de Arte Moderna José de Azeredo Perdigão* ;

Portugal, Lisbonne : *Museu Coleção Berardo – Fundação de Arte moderna e contemporânea* ;

Portugal, Lisbonne : *Museu do Chiado – Museu National de Arte Contemporânea* ;

Portugal, Lisbonne : *Museu Nacional de Arte Antiga – Biblioteca* ;

Portugal, Lisbonne : *Museu Nacional de Etnologia* ;

Royaume-Uni, Londres : *British Museum*,

prêtés à la Réunion des musées nationaux - Grand Palais, organisatrice de l'exposition « AMADEO DE SOUZA-CARDOSO », présentée aux Galeries nationales du Grand Palais, Paris, du 18 avril 2016 au 18 juillet 2016, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la France du 25 mars 2016 au 30 juillet 2016, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MCCC1601217A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international et de la ministre de la culture et de la communication en date du 20 janvier 2016, les biens culturels suivants, œuvres de Charles Le Brun :

*The Sacrifice of Polyxena*, huile sur toile, inv. 2013.183,  
appartenant au Metropolitan Museum of Art, New York, Etats-Unis ;

*Mosè difende le figlie di Jetro*, huile sur toile, inv. 238 ;  
*Le nozze di Mosè e Sefora*, huile sur toile, inv. 62,

appartenant à la Galleria Estense di Modena, Modène, Italie ;

*Autoritratto*, huile sur toile, inv. 1890.1858 ;

*Il sacrificio di Jefte*, huile sur toile, inv. 1890.1006,  
appartenant à la Galleria degli Uffizi, Florence, Italie,  
prêtés à l'exposition « Charles Le Brun », organisée et présentée au musée du Louvre-Lens, Lens, du 18 mai 2016  
au 29 août 2016, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la France du 18 avril 2016 au  
29 septembre 2016, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 20 janvier 2016 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels

NOR : MCCC1601365A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international et de la ministre de la culture et de la communication en date du 20 janvier 2016, les biens culturels suivants, œuvres de Josef Sudek :

*Sans titre*, photographie argentique noir et blanc, 1951, inv. GF31552 ;

*Un négatif*, photographie argentique noir et blanc, 1951, inv. GF31527 ;

*Promenade dans le jardin magique*, photographie argentique noir et blanc, 1954-59, inv. GF31576 ;

*Verre et rose*, photographie argentique noir et blanc, 1951, inv. GF31580 ;

*Coquillage et pierre*, photographie argentique noir et blanc, 1950-54, inv. GF31579 ;

*Pomme*, photographie argentique noir et blanc, 1950-54, inv. GF31578 ;

*Dans l'atelier (variation)*, photographie argentique noir et blanc, 1936, inv. GF31629 ;

*Bouton de rose blanc*, photographie argentique noir et blanc, 1952, inv. GF31577 ;

*Composition*, photographie argentique noir et blanc, 1951, inv. GF31553 ;

*Sans titre*, photographie argentique noir et blanc, 1942-46, inv. GF31632,

appartenant au Museum of Decorative Arts, Prague, République tchèque, prêtés à l'exposition « Josef Sudek », organisée et présentée au Jeu de Paume, Paris, du 6 juin 2016 au 15 septembre 2016, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la France du 23 mai 2016 au 30 septembre 2016, en application des dispositions de l'article 61 de la loi n° 94-679 du 8 août 1994.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 15 janvier 2016 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : *PRMG1527002A*

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 janvier 2016, M. Eric BERNET, administrateur général rattaché pour sa gestion au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, est réintégré dans le corps des administrateurs civils à compter du 16 avril 2016 et, à compter de la même date, admis à faire valoir ses droits à la retraite par limite d'âge.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### PREMIER MINISTRE

#### Arrêté du 15 janvier 2016 portant admission à la retraite (administrateurs civils)

NOR : *PRMG1528223A*

Par arrêté du Premier ministre en date du 15 janvier 2016, Mme Marie-Claude CHATENAY-RIVAUDAY-MAREL, administratrice civile hors classe, en service détaché, rattachée pour sa gestion aux ministères chargés des affaires sociales, est réintégrée dans le corps des administrateurs civils et admise, après prolongation d'activité pour carrière incomplète, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 16 avril 2016.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

**Décret du 21 janvier 2016 portant nomination d'une ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Chili - Mme DUMAS (Caroline)**

NOR : MAEA1528631D

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu la Constitution, notamment son article 13 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Caroline Dumas, ministre plénipotentiaire de 2<sup>e</sup> classe, est nommée ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire de la République française auprès de la République du Chili, en remplacement de M. Marc Giacomini, appelé à d'autres fonctions.

**Art. 2.** – Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères et du développement international sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 21 janvier 2016.

FRANÇOIS HOLLANDE

Par le Président de la République :

*Le Premier ministre,*

MANUEL VALLS

*Le ministre des affaires étrangères  
et du développement international,*

LAURENT FABIUS

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

#### Arrêté du 6 janvier 2016 portant admission à la retraite (agents diplomatiques et consulaires)

NOR : MAEA1532974A

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du développement international en date du 6 janvier 2016, M. Dubuy (Alain), secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient), est radié du corps des secrétaires des affaires étrangères à compter du 15 octobre 2016, date de son admission à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Décret du 20 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives - M. LOUIS (Aurélien)

NOR : DEVR1600907D

Par décret en date du 20 janvier 2016, M. Louis (Aurélien) est nommé membre du conseil d'administration du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives en qualité de représentant de l'Etat, sur proposition de la ministre de l'énergie, en remplacement de M. Louët (Charles Antoine).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 30 novembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique

NOR : DEVK1527555A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 30 novembre 2015, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique en qualité de représentants de l'Etat :

Au titre de l'environnement :

M. Patrice GUYOT, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, titulaire.

M. Philippe ROUBIEU, adjoint au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, suppléant.

Au titre des transports :

Mme Emmanuelle BAUDOUIN, membre permanent au Conseil général de l'environnement et du développement durable, titulaire.

Mme Nathalie LARRAUX, adjointe au chef de service à la direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, suppléante.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Arrêté du 11 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers

NOR : DEVR1531244A

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 11 janvier 2016 sont nommés administrateurs du comité professionnel des stocks stratégiques pétroliers sur proposition de l'Union française des industries pétrolières et de l'Union des importateurs indépendants pétroliers à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 :

- a) En qualité de représentante suppléante de l'union française des industries pétrolières :  
Mme ROSTOLL (Muriel), en remplacement de M. BOUVERESSE (Eric) ;
- b) En qualité de représentant de l'union des importateurs indépendants pétroliers :  
M. HENRAT (Christophe), en remplacement de M. de BENOIST de GENTISSART (Alexandre).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

**Arrêté du 12 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)**

NOR : *DEVD1528552A*

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 12 janvier 2016, Mme Catherine Ratsivalaka est nommée membre suppléante du conseil d'administration du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) en qualité de représentante du personnel, en remplacement de M. Pierre Le Bras.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Décret du 21 janvier 2016 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)

NOR : MENH1526479D

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 2016, les personnes dont les noms suivent, admises aux concours de recrutement de professeurs du Muséum national d'histoire naturelle ouverts en application de l'article 16 du décret n° 92-1178 du 2 novembre 1992 portant statut du corps des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle et du corps des maîtres de conférences du Muséum national d'histoire naturelle, sont nommées et titularisées en cette qualité à compter de la date de leur installation au cours de l'année universitaire 2015-2016 :

Mme Anne-Laure GUIEYSSSE-PEUGEOT, régulations épigénétiques au cours du vieillissement.

Mme Emmanuelle PORCHER, biodiversité dans les agroécosystèmes : synergies et compromis, apports des suivis participatifs.

M. Mathieu ROSKOSZ, cosmochimie.

Mme Véronique ROUCHON, interaction environnement et collections : réactivité du soufre dans les spécimens.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Décret du 21 janvier 2016 portant approbation de l'élection  
à l'Académie nationale de médecine (enseignements supérieurs) - M. JAFFIOL (Claude)

NOR : *MENH1531021D*

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 2016, est approuvée l'élection par l'Académie nationale de médecine de M. Claude JAFFIOL en qualité de vice-président pour l'année 2016.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

#### Arrêté du 16 décembre 2015 portant nomination au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques (rectificatif)

NOR : MENH1528515Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 décembre 2015, édition électronique, texte n° 121, et édition papier, pages 24210, 2<sup>e</sup> colonne, 24211, 1<sup>re</sup> colonne, 24212, 1<sup>re</sup> colonne, 24214, 1<sup>re</sup> colonne, 24214, 1<sup>re</sup> colonne :

Au I, à la rubrique disciplines médicales, premier collège, professeurs des universités et assimilés :

Au lieu de :

« Sous-section 42-01 : *Biophysique et médecine nucléaire* »,

Lire :

« Sous-section 43-01 : *Biophysique et médecine nucléaire* »,

et

Au lieu de :

« Sous-section 49-01 : *Neurologie*

Mme Sonia ALAMOVITCH, université Paris-VI. »,

Lire :

« Sous-section 49-01 : *Neurologie*

Mme Sonia ALAMOWITCH, université Paris-VI. »

Au I, à la rubrique disciplines médicales, deuxième collège, maîtres de conférences des universités et assimilés :

Au lieu de :

« Sous-section 44-012 : *Physiologie* »,

Lire :

« Sous-section 44-02 : *Physiologie* ».

Au II, à la rubrique disciplines médicales, deuxième collège, maîtres de conférences des universités et assimilés :

Au lieu de :

« Sous-section 54-03 : *Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale*

M. Elie AZRIA, université Paris-VII. »,

Lire :

« Sous-section 54-03 : *Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale*

M. Elie AZRIA, université Paris-V. »

Au III, à la rubrique disciplines médicales, deuxième collège, maîtres de conférences des universités et assimilés :

Au lieu de :

« Sous-section 80 : *Radiologie et imagerie médicale* »,

Lire :

« Sous-section 43-02 : *Radiologie et imagerie médicale* ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Décret du 21 janvier 2016 portant prolongation d'activité, admission à la retraite et maintien en activité en surnombre (Conseil d'Etat)

NOR : JUSE1600857D

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 2016 :

M. Alain Méar, conseiller d'Etat, est autorisé, sur sa demande, à prolonger son activité du 5 février 2016 au 4 août 2018.

M. Alain Méar, conseiller d'Etat, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 5 août 2018.

M. Alain Méar, conseiller d'Etat, est maintenu, sur sa demande, à compter de la même date, en activité en surnombre au-delà de la limite d'âge jusqu'au 4 février 2019.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 janvier 2016  
portant changements de noms

NOR : JUSN1531544D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.  
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 21 janvier 2016  
portant changements de noms

NOR : JUSN1531875D

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.  
Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 15 janvier 2016 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1601494A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 2016 :

Mme GAGNEPAIN (Anne-Charlotte, Bernadette, Annette), épouse ROYER, et M. ROYER (Loïc, Michel, Guy) sont nommés notaires associés, membres de la société civile professionnelle Danièle DAVER épouse MANSION et Claude RENUCCI, notaires associés, titulaire d'un office de notaire à la résidence de Beaune-la-Rolande (Loiret).

Les retraits de Mme DAVER (Danièle, Denise, Marcelle), épouse MANSION, et de M. RENUCCI (Claude, Dominique), notaires associés, membres de la société civile professionnelle Danièle DAVER épouse MANSION et Claude RENUCCI, notaires associés, sont acceptés.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Danièle DAVER épouse MANSION et Claude RENUCCI, notaires associés, est ainsi modifiée : « Anne-Charlotte ROYER-GAGNEPAIN et Loïc ROYER, notaires associés ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 15 janvier 2016 relatif à une société civile professionnelle (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1601495A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 2016 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme WLACHE (Delphine, Lucie, Aurore), épouse FULAT, en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Michel MARTIN, Hervé CORIC, Yann LEOTY et Olivier SAVARY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Montlhéry (Essonne).

Mme WLACHE (Delphine, Lucie, Aurore), épouse FULAT, et M. TRÉHOU (Vincent, André, Roger) sont nommés notaires associés, membres de la société civile professionnelle Michel MARTIN, Hervé CORIC, Yann LEOTY et Olivier SAVARY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial.

Le retrait de M. MARTIN (Michel, Joseph, Marie, Julien), notaire associé, membre de la société civile professionnelle Michel MARTIN, Hervé CORIC, Yann LEOTY et Olivier SAVARY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial, est accepté.

La dénomination sociale de la société civile professionnelle Michel MARTIN, Hervé CORIC, Yann LEOTY et Olivier SAVARY, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial est ainsi modifiée : « Hervé CORIC, Yann LEOTY, Olivier SAVARY, Delphine WLACHE et Vincent TRÉHOU, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC1601496A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 2016, M. DANET (Richard, Patrice, Daniel) est nommé notaire à la résidence de Tôtes (Seine-Maritime), en remplacement de M. DANET (Patrice, Robert, Marie), démissionnaire.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination d'un notaire salarié (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1601498A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 2016, M. AUDOUIN (Pierre, Hervé, Jacques) est nommé en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle François BAZIN et Philippe OLLIVIER, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial à la résidence de Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Atlantique).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination d'un notaire (officiers publics ou ministériels)

NOR : *JUSC1601500A*

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 15 janvier 2016, M. PAMBO (Philippe, Abel, René, Willy) est nommé notaire à la résidence de L'Union (Haute-Garonne), office créé.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 20 janvier 2016 portant nomination des auditeurs de justice à l'issue des premier, deuxième et troisième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature

NOR : JUSB1600972A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 janvier 2016 :

Les candidats admis à l'issue du premier concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 2015) sont nommés auditeurs de justice :

M. ADAM Antoine, Jean-Pierre, Michel.  
Mme AJELLO Cécile, Mathilde, Claire.  
Mme ALLAIN Camille, Sophie, Emilie.  
M. ALLAIN Matthieu, Marie.  
M. ANGIBAUD Pierre, André, Patrick, Gabriel.  
Mme ARCAIX Laëtitia, Jeannine, Marie-Thérèse.  
Mme ATTOLOU Ségolène, Julie, Michèle.  
Mme AVENA Marie-Lee.  
Mme BARBA Louise, Annie, Thérèse.  
Mme BARBE Alice, Isabelle, Laurence.  
Mme BARBUT Milvia, Sandy.  
Mme BARRAL Quiterie, Marie, Brigitte.  
M. BEAUDOIN Pierre, Michel.  
M. BECHETOILLE Arthur, Eric, Bernard.  
Mme BEN AIEM Elodie, Claire.  
M. BENARD (BENARD-COURBON) Simon, Michel.  
Mme BERARD Alix, Marie.  
M. BERBIEC Alexandre, Henri, Marcel.  
M. BERGOUGNOUS Edouard, Pierre, Grégoire, Paul.  
Mme BERNADOU Morgane, Angélique.  
Mme BIGORIE Florence, Nicole, Marie-Louise.  
Mme BIRRAUX Dorothée, Madeleine, Jeanine.  
Mme BLANCHON Nina, Hélène.  
Mme BOISSIERES Estelle.  
M. BONNEMORT Baptiste, Jacques, Maurice.  
Mme BORIES Camille, Florence, Hélène.  
Mme BOULANGER Laure-Anne, Mireille, Marie.  
Mme BOUNIN Clotilde.  
Mme BOURDIN Maude, Véronique, Jeannine, Lucienne.  
Mme BOURILLON Clémence, Claire, Domitile, Alix.  
Mme BOYER Amandine.  
Mme BRAGA Nelly, Sarah.  
Mme BRESTOVSKI Estelle, Camille.  
Mme BREYSSE Dorine, Hélène, Marie.  
Mme BRIAND Solenn, Hélène, Anne-Marie.  
M. BROZZONI Jordan.  
Mme BRUN-ROLAND Tiphaine, Nina.  
Mme BUISSON Margaux, Chloé.  
Mme BURILLON Sonia.

Mme CALES Fanny.  
M. CAPACCIO Olivier, Antoine, Georges.  
Mme CARVAL Noëlie, Janine, Marie.  
Mme CAZENAVE Adriana, Manon, Camille.  
Mme CHAILLEY Clémence, Marie, Nelly.  
M. CHAMPIGNY Simon, Bruno.  
M. CHAPUIS Malik, Jonathan.  
M. CHARLIER Gaël, Eric, Maurice, Jacques.  
M. CHATAL Pierrick, Francis, René.  
Mme CHATELAIN Laure, Marie, Anne.  
Mme CHEREL Chloé, Camille, Stéphanie.  
Mme CHERMETTE (LIGOCKI-CHERMETTE) Clara.  
M. CHESNEAU Sébastien, Michel.  
Mme CIROTTTEAU Noëlie, Hélène, Annie.  
Mme CLAUDE Solaine, Hélène, Lucienne.  
Mme CORMIER Priscille, Marie.  
Mme CORNET Marie, Alice, Odile.  
M. COSTA Jean-Rémi, Luc.  
M. COURILLON-HAVY Arthur, Valentin.  
Mme DA SILVA LOPES Sara, Rachel.  
Mme DABIN Marie, Hélène, Régine, France.  
Mme DANGLES Laure, Marie, Aurore.  
Mme DARWICHE Laura.  
Mme DAUDIN Alice, Marie, Soizic.  
Mme DAVIN Alexandra, Marie, Anne, Olivia.  
Mme DAYDIE Flora, Claire.  
Mme DAZZI Tamara, Julie.  
Mme DE FILIPPIS Livia.  
Mme DE LA MALENE Maureen, Terry, Odette.  
Mme DE ROBIEN Amélie, Marie, Geneviève.  
Mme DELACOURT (LEONARD) Julie, Marie.  
Mme DELACROIX Meggan, Emilie.  
Mme DELAGE Lucie, Jeanne.  
Mme DELARBRE Claire, Laurence, Jeanne.  
M. DELATRON Gauthier.  
Mme DELCOIGNE Céline, Hélène, Brigitte.  
M. DELSOL Clément, Stéphane, Sylvain.  
Mme DERAMBURE Clotilde, Mahaut, Eloïse.  
Mme DESTUGUES Léa.  
Mme DIALLO Candice, Karidia, Brigitte.  
Mme DOISELET Elena, Séverine.  
Mme DOUCET Ariane.  
M. DOUCET Pierre, Marie, Laurent.  
Mme DREYFUS Rebecca, Marie, Pauline.  
Mme DUCHAMBLECHEVAL Marion, Louise.  
Mme DUCHESNE Sophie, Marie, Françoise.  
Mme DUCRUEZET (MASSET) Annabelle, Marie.  
M. DUPONT (DUPONT-FRUGIER) Nicolas, Baptiste.  
Mme DUPONT Soline, Anne, Brigitte.  
Mme DURIN Laura, Mathilde, Chloé.  
Mme FAUCHERRE Cécile, Jeanne, Lise.  
Mme FAUCONNIER Gabrielle, Adeline, Véronique.  
Mme FAUDUET Justine, Charlotte.  
Mme FAURE Clara.  
M. FIOC Marc-Antoine, François.  
Mme FRAUDEAU Julie, Marie, Geneviève.  
Mme FRAYSSE Manon, Florence.  
Mme GADILHE Marie, Laëtitia, Elisabeth.

Mme GALDIN Lesly.  
Mme GALTIER Adélaïde, Claire, Martine.  
Mme GARRAUD Anne-Claire.  
Mme GARRIGUE Alix, Louise, Jeanne.  
Mme GERARD Maud, Marie.  
M. GERVAIS Samuel, Philip.  
M. GIANGUALANO Pierrick, Charles, Joseph.  
M. GINEPRINO Benoît, René, Patrick, Stéphane.  
M. GORLIER François, Roger, Jean, Pierre.  
Mme GOURVEST Marie-Charlotte, Stéphanie, Emmanuelle.  
Mme GRANDJEAN Anne, Ségolène.  
Mme GRANIER Laura, Joëlle, Stéphanie.  
Mme GRIMAND Sophie, Brigitte, Marion.  
Mme GRU Emilie, Isabelle, Marie.  
Mme GSCHWIND Sophie, Marie.  
Mme GUILLE Cassandre, Emmanuelle, Christiane.  
Mme GUILLOTIN Marie-Elodie.  
Mme HARISMENDY Claire, Cécile.  
Mme HAZEBROUCQ Claire, Annie, Marthe.  
M. HEBRARD Charles, Odilon, Marc.  
Mme HEUMANN Sarah, Charlotte.  
Mme HOCHSTÄDTER Claire.  
Mme HUSSON Alexandra, Christiane, Marie, Colette.  
M. JACQUET Clément, Jean, Claude, Antoine.  
Mme JAQUET Coralie, Marion.  
Mme JAVELOT Célia, Brigitte.  
Mme JEANNEL Isabelle, Noëlie, Roxane.  
Mme JONCA Marie, Catherine, Christiane.  
Mme JOUHET Constance, Charlotte, Marguerite, Marie, Laurence.  
Mme JOURNIAC Mathilde, Lola.  
M. JOUVE Cyril, Damien, Blaise.  
Mme KERN Emmanuelle, Lucie, Danièle.  
Mme KLINOWSKI Sarah.  
Mme LABARTHE Marine.  
Mme LABBE Caroline, Marie-Claude, Pierrette.  
M. LACASA Xavier, Yves.  
Mme LACOIN Madeleine, Camille.  
Mme LACOMBE Marie, Anne, Marguerite.  
Mme LAFOUCRIERE Abigail.  
M. LAKHDARI Benjamin, Bruno.  
Mme LAM KON SENG Milina.  
Mme LAMOURET Elisa, Anaïs.  
Mme LANDAIS Clémence, Muriel.  
Mme LANDEMARRE Déborah, Joëlle, Valérie.  
Mme LAPREVOTE Marion, Martine, Emmanuelle.  
Mme LAROCHE (LAROCHE JUCHET) Hélène.  
M. LE BOULANGER Edouard, Jean, Pascal.  
Mme LEBRETON Aurélie, Pauline.  
Mme LECOT (LECOT-MONTCOURT) Juliette, Martine.  
Mme LENA Louise.  
Mme LEQUIEN Pauline, Isabelle.  
Mme LERAY Ophélie, Jessica, Aurore.  
Mme LESTERLIN Pauline, Fanny.  
Mme LETOMBÉ Lucie, Marie-Paule.  
Mme L'HOSTIS Anna, Mariane.  
Mme LIMOUSIN Clarisse, Lucie, Marie.  
Mme LIZON-A-LUGRIN Inès, Marie, Erika.  
Mme LOPEZ Clarisse, Lydie, Irène.

Mme LORELLE Eva, Julie.  
Mme LUNA Marion, Rachel, Anne-Sophie, Gwenaëlle.  
M. MALLET Robert, Emile.  
Mme MAMOUNI Camélia.  
Mme MARIC (MARIC-SANCHEZ) Tamara, Ornela.  
Mme MARINOV Stefka, Claire, Jeanne.  
Mme MARTIN (MARTIN-BELLIARD) Olga.  
Mme MARTIN Anne-Gaëlle, Jeanne, Marie.  
M. MARTY Benjamin, Jean, Kléber.  
M. MEDES Jean-Charles, Claude, Camille.  
Mme MELES Daphné.  
Mme MEVEL Flore, Marie, Charlotte.  
Mme MOHRAZ Naïma, Fatiha.  
Mme MOISE Roxana, Georgiana.  
M. MOREAU Etienne, Jacques, Roger.  
Mme MOREAU Margaux, Julie.  
Mme MORIN Anaïs, Véronique, Aline.  
Mme MORLANS Justine, Régine, Thérèse.  
Mme MOTTIEZ Sibylle, Denise, Marie-Françoise.  
Mme MOUMENI Basma.  
M. NANTEL Adrien, Joseph, Octave.  
Mme NOËL Lucile, Sarah, France.  
Mme NOTENBOOM Claire, Marie, Virginie.  
Mme NURY Anne-Laure, Marie.  
Mme OBADIA Léa, Esther.  
Mme ONIMUS Daphné, Patricia, Maria-Pia.  
Mme PAILLETTE Esther, Lucie.  
Mme PANICI Mathilde, Marie.  
Mme PAPADOPoulos Morgane, Marie, Michèle.  
Mme PENNINGTON Tess, Louise, Agathe.  
Mme PÉRIER Emmanuelle, Rose, Madeleine.  
Mme PERRIER Dorothée, Thérèse, Lucienne.  
Mme PERROT Olivia, Anne, Marie-Louise, Jeanne.  
Mme PETIT Pauline, Elise, Michèle.  
Mme PFISTER Laurène, Madeleine, Charlotte.  
Mme PHELUT Laurie, Florence, Lisa.  
M. POIRIER Loïc, Pierre, Patrice.  
M. PONTACQ Paul, Gilbert, Maurice.  
Mme PORRET-BLANC Mathilde, Pauline.  
Mme POTERLOT Laurène, Roxane.  
Mme POUIT Marine, Charlotte, Elise.  
Mme POUSIN Elise, Madeleine.  
Mme PROBST Justine, Hélène, Monique.  
Mme RENAULT Juliette, Pauline.  
Mme RETO Mathilde, Christine, Sylvie.  
Mme RICHARD Manon, Lucille.  
Mme ROBERT Sarah, Zélie, Claire.  
Mme ROBERT Zélie.  
Mme ROLANDO Ambre, Marine, Lucie.  
Mme ROMERO Chloé, Danièle, Suzanne.  
Mme ROUCHON Mathilde, Salomée, Eugénie.  
Mme ROUGEVIN-BAVILLE Laure, Anne, Marie.  
Mme ROUSSEAU Soizic, Maude.  
Mme ROUSSELOT Lorraine, Jeanne, Marie.  
Mme ROUTIER Agathe, Ghislaine, Alice, Marie.  
Mme ROUX (ROUX D'ANZI) Camille, Angelina.  
Mme ROUX Chloé.  
Mme SAIM-MAMOUNE Claudia, Maëva, Christine, Patricia.

M. SAINT-SUPERY Géraud.  
M. SALAFA Vincent, Baptiste, Benoît.  
Mme SANTOS Gloria, Marie.  
Mme SAOS Lauriane.  
Mme SARRE Mathilde.  
Mme SEGUIN Camille, Catherine, Emmanuelle.  
Mme SEMMAR Hanène.  
Mme SENEGRAS Audrey, Sandrine.  
Mme SIEVERS Anne-Sophie, Emmanuelle.  
Mme SIMOES Laureen, Gwenn, Lisette.  
Mme SOMAVILLA Anne, Frédérique.  
M. SURBLED Paul, Adrien, Victor.  
Mme TALARMIN Marine.  
Mme TAPPON Floriane.  
M. TEBAO Maxime, Xavier, Ramdane.  
Mme THEAULT Aline, Sandra, Caroline.  
Mme THEBAUD Lucile, Catherine.  
Mme THIERY Juliette, Aude, Marie.  
Mme THOMAS Flora, Bénédicte.  
Mme TOUZEAU Laurence, Yvonne, Blanche.  
M. TROUSSEAU Alan, Jacques, Raymond.  
Mme UGUEN Marine, Anne, Clara.  
Mme VAYRETTE Pauline, Laure.  
M. VERDUGO Matthieu, François, Joseph.  
Mme VERHAEGHE Marine, Renée, Marie.  
Mme VILLAIN Adeline, Elisabeth.  
Mme VILLOUTREIX Cécile, Marie, Elisabeth.  
M. VIRGILE Robin, Lucas.  
Mme VIVET Amélie, Marie.  
Mme VOISIN (LE BAIL VOISIN) Eléonore, Marie.  
M. VUE (LECLERE-VUE) Kévin, Robert, Serge.  
M. ZAMANSKY Luc, Marc.

Les candidats admis à l'issue du deuxième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 2015) sont nommés auditeurs de justice :

M. AUTRET Fabien.  
M. BESSE Pierre, Gérald.  
Mme BOUZON Victoria-Diane, Marie, Aline, Marguerite.  
M. CITRON Alban, Louis, Albert.  
M. DE VAULX Florian, Quentin, Remy.  
Mme DESSAULT Coline, Anne-Margot.  
Mme DIGNEAU Camille.  
Mme DUPRE Priscilla, Annette.  
M. GASTEAU Laurent, Jean-Pierre, Louis, Lucien.  
Mme GAUVAIN (GAUVAIN-PUIGBERT) Mathilde, Pierrette, Marie.  
Mme GUEGO (BECU) Elodie.  
M. HAZAN David.  
M. JEANNIN-DAUBIGNEY Philippe, François, Roland.  
Mme KIDIRI Nefertari, Dameyo.  
Mme LABBE Véronique.  
Mme LAMAZE Mathilde, Violette, Marie.  
Mme LESCURE Diane, Elisabeth.  
M. MESLOT Jean-Patrick, Marie.  
Mme MIRGUET Christèle, Laetitia, Rachel.  
Mme NIEL Florence, Maryse.  
M. PETIT Baudoin, Xavier, Dominique.  
Mme POIZAT Elisabeth, Charlotte, Hélène, Paule.  
M. RECOLIN Samuel, Nicolas.  
Mme ROBINET Annabelle, Céline, Suzanne, Dorothée.

Mme SAINT MAXENT Stéphanie, Thérèse, Nicole.

Mme SCHUBERT Amandine, Agnes, Francoise.

Mme VALIAME (VISSIERE) Carine, Sarah.

Les candidats admis à l'issue du troisième concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature (session 2015) sont nommés auditeurs de justice :

Mme ASSAAD Caroline.

Mme FORNIELES Caroline, Aurélie.

Mme KERGUS (MONTEX) Odile, Marie, Catherine.

Mme LOPES (PAPY) Sandrina.

M. PUNGA Marian.

M. STOBINSKY Alexandre, André, Nicolas.

M. WEILLER Claude-Henri, Pierre.

L'admission à l'Ecole nationale de la magistrature des intéressés est subordonnée au résultat des examens médicaux prévus par les articles 20 et suivants du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié. Elle est également subordonnée à la remise des pièces mentionnées à l'article 8 de l'arrêté du 5 mai 1972 modifié.

Les auditeurs de justice susvisés sont affectés à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, à l'exception de M. Claude-Henri WEILLER, dont la scolarité est reportée jusqu'à la rentrée de la promotion 2017.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### Arrêté du 20 janvier 2016 portant nomination d'auditeurs de justice

NOR : JUSB1601033A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 janvier 2016 :

Les candidats dont les noms suivent sont nommés auditeurs de justice :

Olivier AGNUS.  
Pierrick ALAIN.  
Claire ARGOUARC'H.  
Christophe ARROYO.  
Aurélie BALLIGAND.  
Alexandra BAUDOUIN, épouse ORLOWSKI.  
Younes BERNAND.  
Fabien BORGES.  
Linda BOUDOUR.  
Michaël BOURAYA.  
Antoine BOURIAUD.  
Elodie BOURNOVILLE, épouse CRÉPIN.  
Louis BOUVET.  
Julie BRACQ.  
Gaëlle CARRETTE.  
Fabienne CAUQUIL, épouse COMBETTES.  
Magali CHABANNE.  
Alice CHARRON, épouse DIMEGLIO.  
Claire CHAVIGNIER, épouse MOUXAUT.  
David CHRIQUI.  
Mélanie COCQUEREL.  
Pascaline COLOMBIER.  
Fanny COULOMBEIX.  
Emilie CUQ, épouse GIRAULT.  
Ilham DADYOU.  
Tanguy d'ARGENT de DEUX FONTAINES.  
Lucie DEGOY.  
Aurélie DESWARTE (nom d'usage DESWARTE-SAVOYE).  
Sandrine DETANT.  
Gyslain DI CARO-DEBIZET.  
Romain DOMINGUES-VINHAS.  
Amélie DONNETTE.  
Sandrine FABRE, épouse DELEGLISE.  
Julien FEVRIER.  
Sabrina FORTAS.  
Thibault FOURIS.  
Stéphanie GASNIER.  
Hélène GILS.  
Gallien GRIMAL.  
Nathalie GROSJEAN.

Fabienne HARBON, épouse CAMLITI.  
Virginie HECK, épouse FLORES.  
Aurélie HEMONET.  
Domitille HOFFNER.  
Anne-Claire HOURTANE.  
Denis HUBERT.  
Delphine HUMBERT.  
Karine IMBERT.  
Julien JACOB.  
Vanessa JEAN-AMANS.  
Florence JOSSERAND.  
Sabine KADEM (nom d'usage KADEM-TOMC).  
Anne-Cécile KRYGIEL.  
Julie LAMOUREUX.  
Cédric LANDAIS.  
Elise LATIFY BABANARI.  
Isabelle LAURENT, épouse CHAPOUTOT.  
Claire LE MANER, épouse BOUGEARD.  
Marie LEJEUNE, épouse CHAPOUTOT.  
Emilie LELIEVRE, épouse DUMAS.  
Cécile LEPAGE, épouse HAZAN.  
Catherine MICHEL.  
Bertrand MLEKUZ.  
Carmen MONTOIR, épouse CHEVRETTE.  
Claire NAMY.  
Camille ODELIN.  
Nicolas PAGES.  
Betty PAPADOPoulos.  
Juliette PENLOUP.  
Benoit PIC.  
Clément RENARD.  
Thomas RIBEYRE.  
Guillaume ROLAND-GOSSELIN.  
Saliha SAÏDA-NOURREDDINE, épouse SAFATIAN.  
Claire-Annie SCHMANDT.  
Julie SIMIAND.  
Caroline SWIT.  
Edouard TONNEL.  
Nicoline TOURTET.  
Stéphane VALAT.  
Nicolas VALET.  
Benoit VERLIAT.  
Corinne VERNOUX.  
Guillaume VIEILLARD.  
Ludiane VOLPI, épouse AMARI.  
Elise WOLTON, épouse MARTEYN.

L'admission à l'Ecole nationale de la magistrature des intéressés est subordonnée au résultat de l'examen médical prévu par l'article 20 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié.

Les auditeurs de justice précités sont affectés à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, à l'exception :

- d'une part, de Mme Alexandra BAUDOUIN, épouse ORLOWSKI, Mme Claire CHAVIGNIER, épouse MOUXAUT, Mme Mélanie COCQUEREL, M. Julien FEVRIER, Mme Hélène GILS, Mme Nathalie GROSJEAN, Mme Fabienne HARBON, épouse CAMLITI, Mme Domitille HOFFNER, M. Julien JACOB, Mme Julie LAMOUREUX, Mme Claire NAMY, M. Guillaume ROLAND-GOSSELIN, qui seront affectés à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 29 août 2016 ;
- et, d'autre part, de M. Louis BOUVET, Mme Emilie CUQ, épouse GIRAULT, Mme Virginie HECK, épouse FLORES, Mme Elise LATIFY BABANARI, Mme Claire LE MANER, épouse BOUGEARD, Mme Marie LEJEUNE, épouse CHAPOUTOT, Claire-Annie SCHMANDT, M. Stéphane VALAT, dont la scolarité est reportée jusqu'à la rentrée de la promotion 2017.

Mme Coraline BORIE, Mme Marie DE BONI, épouse CORNE, M. Thomas LIVOLSI, nommés auditeurs de justice par arrêté du 21 janvier 2015 portant nomination d'auditeurs de justice, dont la scolarité avait été reportée jusqu'à la rentrée de la promotion 2016, seront affectés à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 29 août 2016.

Mme Louise MICHELIN, nommée auditrice de justice par arrêté du 21 janvier 2015 portant nomination d'auditeurs de justice, dont la scolarité avait été reportée jusqu'à la rentrée de la promotion 2016, a renoncé au bénéfice de son entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Mme Emilia VON BARDELEBEN, nommée auditrice de justice et affectée à l'Ecole nationale de la magistrature à compter du 24 août 2015 par arrêté du 21 janvier 2015, puis rattachée à la promotion 2016 par décision du directeur de l'Ecole nationale de la magistrature prise sur le fondement de l'article 52-1 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 modifié, a renoncé au bénéfice de son entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 6 janvier 2016 portant nomination (agents comptables)

NOR : *FCPE1531273A*

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 6 janvier 2016, M. Thomas PARRA, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, est nommé agent comptable intérimaire de l'université de Perpignan, en remplacement de M. Ahmed HAMIDANI.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination de chefs de mission de contrôle général économique et financier

NOR : FCPP1526591A

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 14 janvier 2016, Mme Caroline Montalcino et M. Bernard Abate, contrôleurs généraux économiques et financiers de 1<sup>re</sup> classe, sont nommés chefs de mission de contrôle général économique et financier.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination (corps du contrôle général économique et financier)

NOR : FCPP1526653A

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 14 janvier 2016, MM. Jean-Luc Nicolas et Michel Pot et Mme Monique Schwartz-Autissier, administrateurs civils hors classe, et M. François Alland, conseiller économique de classe exceptionnelle, sont nommés contrôleurs généraux économiques et financiers de 1<sup>re</sup> classe.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination (agents comptables)

NOR : *FCPE1600205A*

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 14 janvier 2016, M. Jean-Pierre SOURDRILLE, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, est nommé agent comptable du groupement de coopération sanitaire « Centre régional de compétence en surdité infantile », en remplacement de M. Pierre GAILLON.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Arrêté du 14 janvier 2016 portant nomination (agents comptables)

NOR : *FCPE1600876A*

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget en date du 14 janvier 2016, Mme Elsa MAROUZET, inspectrice des finances publiques, est nommée agent comptable du groupement de coopération sanitaire Argenteuil-Eaubonne-Montmorency.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 7 décembre 2015 portant nomination au conseil d'administration de la Fondation pour la mémoire de la Shoah

NOR : DEFP1601367A

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire en date du 7 décembre 2015, Mme la contrôleur des armées Achari (Myriam), directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives, est désignée en qualité de représentante du secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et de la mémoire au conseil d'administration de la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la contrôleur des armées Achari (Myriam), M. Ferrand (Renaud), sous-directeur de la mémoire et de l'action éducative, ou son adjointe, Mme Piffeteau (Evelyne), assurera cette représentation.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 18 janvier 2016 portant maintien dans la 1<sup>re</sup> section des officiers généraux du corps des ingénieurs de l'armement

NOR : DEFB1601756A

Par arrêté du ministre de la défense en date du 18 janvier 2016, M. l'ingénieur général de classe exceptionnelle de l'armement Collet-Billon (Laurent, Marie, François), délégué général pour l'armement, est maintenu dans la 1<sup>re</sup> section des officiers généraux du corps des ingénieurs de l'armement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

#### Arrêté du 14 décembre 2015 portant attribution du brevet technique d'études militaires générales (rectificatif)

NOR : DEFT1531263Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 2015, édition électronique, texte n° 103, au I et au II :  
Au lieu de : « Corps des officiers des armés »,  
Lire : « Corps des officiers des armes ».

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

#### Décret du 21 janvier 2016 portant titularisation (pharmaciens inspecteurs de santé publique)

NOR : AFSR1528911D

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 2016, les pharmaciens inspecteurs de santé publique stagiaires dont les noms suivent sont titularisés en qualité de pharmacien inspecteur de santé publique à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 :

Mme Isabelle ANGLADE.  
Mme Béatrice BLANCHARD.  
Mme Mélanie CAILLERET.  
Mme Anne-Gaëlle DE CHABOT.  
Mme Nathalie DUCLOVEL-PAME.  
M. Jean-Marc JULIEN.  
Mme Alexandra THABUIS.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

**Arrêté du 18 décembre 2015 portant inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2016  
(directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux)**

NOR : AFSN1600982A

Par arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 18 décembre 2015, les personnes ci-après énumérées sont inscrites au titre de l'année 2016 sur la liste d'aptitude prévue par le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux aux grades de hors classe et de classe normale des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (2<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, des établissements mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article 2 de la même loi et figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé, et aux emplois, en qualité de directeur adjoint, dans les établissements mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article 2 de la même loi :

I. – Au titre du I (1<sup>o</sup>) de l'article 11 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié susvisé :

Liste principale :

M. AIRAUD Guy, directeur des soins, établissement public de santé « Roger Prévot », à Moisselles (Val-d'Oise).

Mme LAHCENE Fosie, attachée principale d'administration hospitalière, centre hospitalier universitaire, à Rouen (Seine-Maritime).

M. TURPAIN Eric, attaché principal d'administration hospitalière, centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac, à Cognac (Charente).

II. – Au titre du I (2<sup>o</sup>) de l'article 11 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié susvisé :

Liste principale :

M. CHATEL Patrick, attaché principal d'administration territoriale, conseil départemental de la Marne, à Châlons-en-Champagne (Marne).

M. DUCROCQ Nicolas, directeur territorial, conseil département du Haut-Rhin, à Colmar (Haut-Rhin).

M. DURIEZ Bruno, attaché principal d'administration territoriale, conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois (Loir-et-Cher).

Mme LANATA Laurence, directrice territoriale, centre d'action éducative, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).

M. LEQUIEN Philippe, attaché d'administration de l'Etat hors classe, centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), à Grenoble (Isère).

Mme PARIS Corinne, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, agence régionale de santé de Picardie, à Laon (Aisne).

III. – Au titre du II (1<sup>o</sup>) de l'article 11 du décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié susvisé :

Liste principale :

M. CHAPUIS Gilles, cadre supérieur de santé, EHPAD « Les Terrasses de la Gazeille », au Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire).

M. DEMARCHE Jean-François, cadre supérieur de santé, centre hospitalier, à Morez (Jura).

M. GOUJON Hervé, attaché d'administration hospitalière, EHPAD, à Saint-Germain-du-Bois et Mervans (Saône-et-Loire).

Mme GUESDON Karine, cadre supérieur de santé paramédical, EHPAD « Curie-Sembres », à Rabastens-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées).

M. GUILARD Christophe, cadre supérieur de santé paramédical, centre hospitalier, à Lisieux (Calvados).

Mme MERIAU Odile, psychologue clinicienne, centre hospitalier, à Moulins-Yzeure (Allier).

Mme MICHAUT Nathalie, cadre supérieur de santé, centre hospitalier, à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or).

Mme RAZOIR Isabelle, cadre sage-femme, centre hospitalier, à Fougères (Ille-et-Vilaine).

M. ROGE Pascal, cadre supérieur socio-éducatif, MAS « Foyer Montéclair », à Andelot (Haute-Marne).

IV. – Au titre du II (2<sup>o</sup>) de l'article 11 du décret n<sup>o</sup> 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié susvisé :  
Mme ABGRALL Julie, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, agence régionale de santé, à Vannes (Morbihan).

Liste complémentaire au titre de la classe normale :

1. Mme MORCAMP Paola, cadre supérieur de santé, EHPAD, à Buchy et La Feuillie (Seine-Maritime).
2. M. ROCHAIS Hervé, cadre supérieur de santé, centre hospitalier, à Poitiers (Vienne).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Arrêté du 7 janvier 2016 portant désignation de représentants au Conseil d'orientation des conditions de travail

NOR : ETST1600710A

Par arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 7 janvier 2016, sont désignés au titre du collège des personnes qualifiées du Conseil d'orientation sur les conditions de travail :

M. Jacques POMONTI, président de la commission spécialisée relative aux orientations transversales, aux questions internationales, aux études et à la recherche.

M. Pierre BARBEY, président de la commission spécialisée relative à la prévention des risques pour la santé au travail.

M. Xavier CUNY, président de la commission spécialisée relative aux équipements et lieux de travail.

M. Jean-François CAILLARD, président de la commission spécialisée relative aux acteurs locaux de la prévention en entreprise.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### **MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**Arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional délégué des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté**

NOR : *ETSF1601274A*

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 18 janvier 2016, M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur du travail, est nommé directeur régional délégué des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 18 janvier 2016.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination sur l'emploi de directeur régional délégué des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes**

NOR : *ETSF1601280A*

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics, de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique en date du 18 janvier 2016, M. Marc FERRAND, directeur du travail, est nommé directeur régional délégué des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 janvier 2016.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Décret du 21 janvier 2016 portant titularisation (administration préfectorale) - Mme COSTENOBLE (Nathalie)

NOR : INTA1529655D

Par décret du Président de la République en date du 21 janvier 2016, Mme COSTENOBLE (Nathalie) est titularisée dans le corps des sous-préfets à compter du 28 janvier 2016.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Décret du 20 janvier 2016 portant nomination à la Commission nationale d'aménagement cinématographique

NOR : MCCK1527170D

Par décret en date du 20 janvier 2016, sont nommés à la Commission nationale d'aménagement cinématographique :

Mme Ann-José Arlot est nommée membre titulaire de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, en qualité de membre du corps de l'inspection générale des affaires culturelles.

M. Philippe Chantepie est nommé membre suppléant en qualité de personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques.

Mme Marie Picard est nommée membre titulaire de la Commission nationale d'aménagement cinématographique, en qualité de personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, sur proposition du président du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Mme Sophie Cazes est nommée membre suppléant en qualité de personnalité qualifiée en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques, sur proposition du président du Centre national du cinéma et de l'image animée.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 13 janvier 2016 portant nomination au conseil d'administration du Centre national des arts plastiques

NOR : MCCB1600087A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 13 janvier 2016, sont nommés membres du conseil d'administration du Centre national des arts plastiques :

*1. En tant que personnalités qualifiées désignées  
en raison de leurs compétences dans le domaine d'activité de l'établissement*

Mme Jouve (Valérie), artiste photographe, vidéaste et réalisatrice.

M. Billarant (Jean-Philippe), collectionneur d'art.

M. Képénékian (Georges), vice-président à la culture et à la recherche de la Fondation Bullukian.

M. Henry (Bruno), collectionneur d'art.

*2. En tant que personnalités qualifiées désignées en tant que représentants  
des professions artistiques et des organisations représentatives de l'art contemporain*

Mme Gateau (Laurence), directrice du Fonds régional d'art contemporain des Pays de la Loire.

Mme Rubini (Constance), directrice du musée des Arts décoratifs et du design de Bordeaux.

M. Poivert (Michel), enseignant-chercheur, professeur à l'université Paris-I - Panthéon-Sorbonne.

Mme Papillon (Marion), directrice associée de la galerie Claudine Papillon, nommée par le Comité professionnel des galeries d'art.

M. Sauzedde (Stéphane), directeur de l'Ecole supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy.

Mme Gasparina (Jill), critique d'art, nommée par l'Association internationale des critiques d'art.

Par le même arrêté, M. Billarant (Jean-Philippe) est nommé président du conseil d'administration du Centre national des arts plastiques.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## MESURES NOMINATIVES

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 15 janvier 2016 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette

NOR : *MCCB1532188A*

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication en date du 15 janvier 2016, Mme Villette (Marie) est nommée directrice générale de l'Etablissement public du parc et de la grande halle de La Villette, en remplacement de Mme Berthout (Florence), à compter du 18 janvier 2016.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Arrêté du 8 janvier 2016 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du caoutchouc (n° 45)

NOR : ETST1601368A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 29 mai 1969 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953, et des textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 23 avril 2014 ;

Vu l'accord du 19 décembre 2013 relatif à l'actualisation de la convention, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), rendu lors de la séance du 8 décembre 2015,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale du caoutchouc du 6 mars 1953, les dispositions de l'accord du 19 décembre 2013 relatif à l'actualisation de la convention, conclu dans le cadre de la convention collective susvisée.

L'alinéa 5 de l'article 4 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve que l'avis de la commission n'ait qu'une portée interprétative conformément à la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. soc., 4 février 2015, n° 14-13149, 12 juin 2014, n° 13-15.416).

L'alinéa 1 de l'article 6 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-3 du code du travail.

L'alinéa 3 de l'article 6 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve du respect des formalités de dépôt de l'acte d'adhésion telles qu'elles résultent des dispositions combinées des articles D. 2231-3 et D. 2231-8 du code du travail.

Les points 1 et 2 de l'article 7 de la partie « clauses communes » sont étendus sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 2231-1 et L. 2261-7 du code du travail, telles qu'interprétées par la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass. soc., 17 septembre 2003, n° 01-10706, 31 mai 2006 n° 04-14060, 8 juillet 2009 n° 08-41507) et sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2261-10 du code du travail.

Le paragraphe II de l'article 9 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2314-10 du code du travail.

Le paragraphe III de l'article 9 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve de l'application des dispositions du 2<sup>o</sup> de l'article L. 2313-1 du code du travail.

L'alinéa 2 du point 1 du paragraphe B de l'article 12 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 3164-1 du code du travail.

L'alinéa 1 du point 2 de l'article 14 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 1233-4, L. 1233-66 et L. 1233-71 du code du travail.

Les termes « présentant une aptitude suffisante au poste de travail ou à l'emploi et » et « normalement » figurant à l'alinéa 4 du paragraphe a) mentionnés à l'article 15 de la partie « clauses communes » sont exclus de l'extension comme étant contraires à l'article L. 1132-1 du code du travail.

L'alinéa 2 du point 7 de l'article 19 de la partie « clauses communes » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 3141-15 du code du travail.

L'alinéa 3 de l'article 3 de l'avenant « ouvriers » est étendu sous réserve du respect des dispositions combinées des articles L. 1222-1 et L. 1222-6 du code du travail et de l'article 1134 du code civil et de la jurisprudence

constante de la Cour de cassation (notamment Cass. soc., 8 octobre 1987, n° 84-41902 ; Cass. soc., 9 novembre 2011, n° 09-73040).

L'alinéa 2 de l'article 5 de l'avenant « ouvriers » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 3121-33 du code du travail.

L'article 8 de l'avenant « ouvriers » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 3121-10 du code du travail.

L'alinéa 1 de l'article 9 de l'avenant « ouvriers » est étendu sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail.

L'article 11 de l'avenant « ouvriers » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 3142-1 du code du travail tel notamment que modifié par l'article 21 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et par l'article 8 de la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité.

L'alinéa 2 de l'article 12 de l'avenant « ouvriers » est exclu de l'extension comme étant contraire aux dispositions des articles L. 3133-1 et suivant du code du travail.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 13 et les alinéas 2 et 3 de l'article 14 de l'avenant « ouvriers » sont étendus sous réserve de l'application des articles L. 1226-1 et D. 1226-2 du code du travail.

L'alinéa 1 de l'article 17 de l'avenant « ouvriers » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 1234-9 du code du travail.

Les termes « et tient compte des usages et conventions généralement admis sauf accord contraire entre les parties pour le renouvellement de l'essai » figurant à l'alinéa 2 de l'article 2 de l'avenant « collaborateurs » sont exclus de l'extension comme étant contraires à l'article L. 1221-21 du code du travail.

L'alinéa 2 de l'article 2 de l'avenant « collaborateurs » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 1221-23 du code du travail.

L'alinéa 4 de l'article 2 de l'avenant « collaborateurs » est étendu sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires assimilant certaines périodes à du temps du travail effectif.

Le point 2 de l'article 3 et l'alinéa 1 du point 3 de l'article 4 de l'avenant « collaborateurs » sont étendus sous réserve du respect des dispositions combinées des articles L. 1222-1 et L. 1222-6 du code du travail et de l'article 1134 du code civil et de la jurisprudence constante de la Cour de cassation (notamment Cass. soc., 8 octobre 1987, n° 84-41902 ; Cass. soc., 9 novembre 2011, n° 09-73040).

Les alinéas 1 et 2 du point 1 de l'article 7 de l'avenant « collaborateurs » sont étendus sous réserve de l'application des articles L. 1226-1 et D. 1226-2 du code du travail.

Le point 2 de l'article 2 de l'avenant « ingénieurs et cadres » est étendu sous réserve des dispositions combinées des articles L. 1222-1 et L. 1222-6 du code du travail et de l'article 1134 du code civil et de la jurisprudence constante de la Cour de cassation (notamment Cass. soc., 8 octobre 1987, n° 84-41902 ; Cass. soc., 9 novembre 2011, n° 09-73040).

Le point 2 de l'article 11 de l'avenant « ingénieurs et cadres » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 3141-15 du code du travail.

Le point 1 de l'article 14 de l'avenant « ingénieurs et cadres » est étendu sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 1234-9 du code du travail.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'accord susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit accord.

**Art. 3.** – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 janvier 2016.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général du travail,*

Y. STRUILLOU

*Nota.* – Le texte de l'accord susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2014/12, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 8 janvier 2016 portant extension d'un avenant à la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales (n° 1577)**

NOR : ETST1600708A

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 1990 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 7 février 1990 et de textes la modifiant ou la complétant ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 27 octobre 2015 ;

Vu l'avenant du 24 juillet 2015 relatif aux salaires et à la prime de panier de nuit (2 annexes), à la convention collective susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la Commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des industries métallurgiques, électroniques et connexes de l'Hérault, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 7 février 1990, tel qu'étendu par arrêté du 24 octobre 1990, modifié par l'avenant du 3 décembre 1993, et à l'exclusion de la réparation d'appareils électriques pour le ménage non associée à un magasin de vente, les dispositions de l'avenant du 24 juillet 2015 relatif aux salaires et à la prime de panier de nuit (2 annexes), à la convention collective susvisée.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

**Art. 3.** – Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 janvier 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général du travail,*  
Y. STRUILLOU

*Nota.* – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/41, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Arrêté du 13 janvier 2016 portant extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport (n° 16)**

NOR : ETST1532656A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Vu le code du travail, notamment son article L. 2261-15 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1955 et les arrêtés successifs portant extension de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950, et des textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu l'avenant n° 8 du 17 mars 2015 portant modification du protocole d'accord relatif aux conditions spécifiques d'emploi des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques (4 annexes), conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée ;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 9 juin 2015 ;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête ;

Vu l'avis motivé de la commission nationale de la négociation collective (sous-commission des conventions et accords), recueilli suivant la procédure prévue à l'article R. 2261-5 du code du travail,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Sont rendues obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques compris dans le champ d'application de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires du transport du 21 décembre 1950, les dispositions l'avenant n° 8 du 17 mars 2015 portant modification du protocole d'accord relatif aux conditions spécifiques d'emploi des personnels des entreprises exerçant des activités de prestations logistiques (quatre annexes), conclu dans le cadre de la convention collective nationale susvisée, sous réserve de l'application des dispositions de l'article L. 2241-9 du code du travail, qui prévoit que la négociation annuelle sur les salaires vise également à définir et programmer les mesures permettant de supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

**Art. 2.** – L'extension des effets et sanctions de l'avenant susvisé prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit avenant.

**Art. 3.** – Le directeur général du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et le directeur des services de transport au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 janvier 2016.

*La ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*

*Pour la ministre et par délégation :*

*Le directeur général du travail,*

*Y. STRUILLOU*

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du travail  
et des affaires sociales,  
J.-P. BIARD*

*Nota.* – Le texte de l'avenant susvisé a été publié au *Bulletin officiel* du ministère, fascicule conventions collectives n° 2015/17, disponible sur le site [www.journal-officiel.gouv.fr/bocc](http://www.journal-officiel.gouv.fr/bocc).

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes

NOR : ETST1601281V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'avenant ci-après indiqué.

Le texte de cet avenant pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën 75902 Paris Cedex 15.

Texte dont l'extension est envisagée :

Avenant du 24 septembre 2015.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Objet :

Régime particulier de prévoyance des journalistes professionnels rémunérés à la pige.

Signataires :

Fédération française des agences de presse (FFAP).

Fédération nationale des agences de presse photos et information (FNAPPI).

Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS).

Fédération de la presse périodique régionale (FPPR).

Syndicat des éditeurs de la presse magazine (SEPM).

Syndicat de la presse indépendante d'information en ligne (SPIIL).

Syndicat de la presse quotidienne départementale (SPQD).

Syndicat de la presse quotidienne nationale (SPQN).

Syndicat de la presse quotidienne régionale (SPQR).

Organisations syndicales de salariés intéressées à la CFTC, à la CGT, à la CGT-FO et à la CFDT.

Syndicat national des journalistes.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la production audiovisuelle

NOR : ETST1601287V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord ci-après indiqué.

Le texte de cet accord pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord du 16 septembre 2015.

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Objet :

Musiciens.

Signataires :

Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA).

Syndicat des producteurs indépendants (SPI).

Syndicat des producteurs et créateurs d'émissions de télévision (SPECT).

Association française des producteurs de films (AFPF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CFDT, à la CFE-CGC, à la CGT, et à la CFTC.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### **Avis relatif à l'extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale de l'exploitation cinématographique**

NOR : ETST1601290V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans leur champ d'application, les dispositions de l'avenant et de l'accord ci-après indiqués.

Les textes de cet avenant et cet accord pourront être consultés en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Textes dont l'extension est envisagée :

Avenant n° 55 du 20 octobre 2015 (annexe).

Accord du 16 septembre 2015 (annexes).

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Objet :

*Concernant l'avenant n° 55 du 20 octobre 2015 :*

Augmentation des salaires minima, à la réduction du temps de travail des femmes enceintes et congés pour enfants hospitalisés.

*Concernant l'accord du 16 septembre 2015 :*

Mise en place des garanties de frais de santé.

Signataires :

Fédération nationale des cinémas français (FNCF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CFE-CGC, à la CGT et à la CFTC.

# Décrets, arrêtés, circulaires

## CONVENTIONS COLLECTIVES

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

#### Avis relatif à l'extension d'un accord professionnel conclu dans le cadre des branches de l'exploitation cinématographique et la distribution de films

NOR : ETST1601321V

En application de l'article L. 2261-15 du code du travail, la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoires, pour tous les employeurs et tous les salariés entrant dans son champ d'application, les dispositions de l'accord professionnel ci-après indiqué.

Le texte de cet accord professionnel pourra être consulté en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Dans un délai de quinze jours, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de la généralisation envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGT, bureau RT 2), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

Texte dont l'extension est envisagée :

Accord professionnel du 14 septembre 2015 (annexes).

Dépôt :

Direction générale du travail au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Objet :

Formation professionnelle.

Signataires :

Fédération nationale des cinémas français (FNCF).

Fédération nationale des distributeurs de films (FNDF).

Organisations syndicales de salariés intéressées rattachées à la CGT-FO, à la CFDT, à la CFE-CGC, à la CGT et à la CFTC.

## Cour des comptes

### Arrêté du 19 janvier 2016 portant délégation de signature

NOR : CPTJ1601831A

Le premier président de la Cour des comptes,

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles R. 112-4, R. 112-7, R. 212-3, R. 262-5 et R. 272-5 ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 portant désignation dans les fonctions de secrétaire général (Cour des comptes) - M. FILIPPINI (Jérôme),

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Filippini, secrétaire général de la Cour des comptes, à l'effet de signer, au nom du premier président de la Cour des comptes, tous actes et décisions concernant la gestion des services et des personnels, l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la Cour des comptes ainsi que les marchés conclus par la Cour et les actes se rapportant à l'exécution de ces derniers, à l'exclusion des actes et décisions afférents à la nomination, à l'affectation et à la discipline des magistrats de la Cour des comptes.

**Art. 2.** – Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Filippini à l'effet de signer, au nom du premier président de la Cour des comptes, président du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes, tous actes et décisions concernant la gestion des services et des personnels ainsi que l'ordonnancement des dépenses et des recettes des chambres régionales des comptes, à l'exclusion des actes et décisions afférents à la nomination, à l'affectation et à la discipline des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes.

**Art. 3.** – Délégation permanente est donnée à M. Xavier Lefort et à Mme Barbara Falk, secrétaires généraux adjoints de la Cour des comptes, à l'effet de signer les actes prévus aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus.

**Art. 4.** – Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives :

A M. Philippe Ducluzeau, administrateur civil, directeur des affaires financières et du contrôle de gestion et responsable du centre de services partagés (CSP), exerçant la fonction de déléguant pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ducluzeau, à M. Pierre-Olivier Legris, attaché principal d'administration, adjoint au directeur des affaires financières et du contrôle de gestion, pour signer, au nom du premier président, les actes d'achat, les conventions et les subventions d'un montant inférieur à 25 000 euros (HT), procéder à la certification du service fait et pour transcrire dans le progiciel CHORUS tous les actes de dépenses et de recettes relatifs à la gestion comptable et budgétaire des juridictions financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Ducluzeau et Legris, à M. Olivier Nicolardot, attaché principal d'administration, à Mmes Marie-Geneviève Naud et Alexandra Delour, MM. Grégory Loron, Christophe Nivet et Léo Palfray, attachés d'administration, pour signer, au nom du premier président, les actes d'achat, les conventions et les subventions d'un montant inférieur à 10 000 euros (HT), procéder à la certification du service fait et pour transcrire dans le progiciel CHORUS tous les actes de dépenses et de recettes relatifs à la gestion comptable et budgétaire des juridictions financières.

Délégation permanente est également donnée aux personnes suivantes pour transcrire dans le progiciel CHORUS les actes relatifs à la gestion comptable et budgétaire des juridictions financières : M. Patrice Kasprowicz, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Edwige Grandet, secrétaire administrative de classe supérieure, Mmes Ghislaine Dumont, Pascale Piguet, Murielle Ramahandry et M. Nathanaël Ravi, secrétaires administratifs de classe normale, et Mme Véronique Pellerin, adjointe administrative principale de 1<sup>re</sup> classe.

A M. Grégory Brousseau, administrateur civil, directeur des ressources humaines, d'une part, pour signer, au nom du premier président, tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels, à l'exclusion de ceux afférents à la nomination, à la discipline et au changement de position des magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, et, d'autre part, pour valider les demandes d'achat, signer les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Brousseau, à Mme Florence Ployart, administratrice civile, ainsi qu'à MM. Olivier Julien, attaché d'administration hors classe, Stéphane Gobrecht et Guillaume Cornette, attachés principaux d'administration, d'une part, pour signer, au nom du premier président tous les actes et décisions relatifs à la gestion des personnels, à l'exclusion de ceux afférents à la nomination, à la discipline et au changement de position des magistrats de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, et, d'autre part, pour valider les demandes d'achat, signer les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

Délégation est également donnée à Mme Virginie Nelson, attachée d'administration, à l'effet de signer les certificats de cessation de paiement et de prise en charge liés à la gestion de la paie.

A M. Jean-Michel Mota, agent contractuel, directeur des systèmes d'information, pour valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mota, à M. Thierry Dugenetay, ingénieur de recherche 1<sup>re</sup> classe, et Jérôme Le Grall, attaché principal d'administration, pour valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

A M. Patrick Gendre, agent contractuel, directeur du patrimoine et de la logistique, pour :

- valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait ;
- arrêter le programme et le financement des missions de maîtrise d'œuvre confiées par le maître de l'ouvrage en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 12 juillet 1985 susvisée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et s'assurer de leur bonne exécution ;
- signer les demandes d'autorisations d'urbanisme et de voirie ;
- valider les dispositions relatives à la sécurité des chantiers ;
- réaliser, en la qualité de constructeur du maître de l'ouvrage, les études de maîtrise d'œuvre, viser les études d'exécution et assurer la direction et la réception des travaux ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gendre :

- à MM. François Boisseau, attaché d'administration hors classe, et Philippe Frezet, attaché principal d'administration, pour valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait ;
- à M. Philippe Frezet, pour valider les dispositions relatives à la sécurité des chantiers ;
- à M. Jean-Expédit Jams, ingénieur des services techniques du ministère de l'intérieur détaché en qualité d'attaché d'administration, pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre, viser les études d'exécution et assurer la direction et la réception des travaux ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers.

A Mme Julie Ladant, conservateur du patrimoine, directrice de la documentation, pour valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Géraldine Vivier, attachée principale d'administration, pour valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

A M. Ted Marx, agent contractuel, directeur de la communication, pour valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marx, à MM. Denis Gettliffe, agent contractuel, et Emile Lombard, attaché d'administration, pour valider les demandes d'achat, signer les ordres de service et les rapports d'analyse des offres et constater le service fait.

**Art. 5.** – L'arrêté du 26 novembre 2013 modifié portant délégation de signature est abrogé.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 janvier 2016.

D. MIGAUD

# Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

## Décision n° 2016-C-02 du 14 janvier 2016 portant caducité d'un agrément d'une mutuelle

NOR : ACPP1600738S

Le sous-collège sectoriel de l'assurance,

Délibérant le 14 janvier 2016 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 612-1 ;

Vu le code de la mutualité, notamment ses articles L. 211-9 et R. 211-12 ;

Vu les pièces du dossier,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – En application de l'article L. 211-9 du code de la mutualité, est constatée la caducité de l'agrément accordé à Mutlog Garanties (SIREN : 384 253 605), dont le siège social se situe à Paris (75019), 75, quai de la Seine, pour pratiquer les opérations relevant de la branche 15 (Caution) mentionnée à l'article R. 211-2 du code précité.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 2016.

Pour le sous-collège sectoriel de l'assurance :

*Le président,*

B. DELAS

## Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

### Décision du 11 janvier 2016 portant agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique

NOR : CCCJ1601644S

Par décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 11 janvier 2016, l'association de financement du Réseau citoyen de Grenoble, dont le siège social est situé : 5, place Saint-André, 38000 Grenoble, est agréée à la demande du président du parti politique « Réseau citoyen de Grenoble » en qualité d'association de financement de ce parti politique pour exercer ses activités à l'intérieur du territoire de Grenoble métropole.

## Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques

### Décision du 11 janvier 2016 portant retrait de l'agrément d'une association de financement d'un parti ou d'une organisation politique

NOR : *CCCJ1601653S*

Par décision de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques en date du 11 janvier 2016, est retiré d'office, suite à sa dissolution en date du 24 septembre 2015, l'agrément de l'association de financement du parti « Mouvemement d'union communale de la ville de Plan-de-Cuques », dont le siège social était : la Montade, rue de la Monette, 13380 Plan-de-Cuques.

## Commission nationale de l'informatique et des libertés

### Délibération n° 2016-002 du 14 janvier 2016 portant élection d'un membre de la formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

NOR : *CNIL1601829X*

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, notamment son article 13,

Constate :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Mme Dominique CASTERA est élue membre de la formation restreinte de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

**Art. 2.** – La formation restreinte de la Commission est ainsi composée :

M. Jean-François CARREZ, président ;

Mme Dominique CASTERA ;

M. Philippe GOSELIN ;

M. Alexandre LINDEN ;

M. Marie-Hélène MITJAVILE ;

M. Maurice RONAI.

**Art. 3.** – La présidente de la Commission est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

*La présidente,*  
I. FALQUE-PIERROTIN

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2015-553 du 2 décembre 2015 portant abrogation de la décision n° 2012-526 du 24 juillet 2012, modifiée par la décision n° 2015-220 du 20 mai 2015, autorisant la SAS Angie à exploiter un service de radio à temps partiel de faible portée par voie hertzienne terrestre dans la bande de fréquences 65-68 MHz destinée à la couverture d'événements saisonniers ou exceptionnels à caractère sportif, culturel ou commercial**

NOR : CSAC1601618S

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2012-526 du 24 juillet 2012, modifiée par la décision n° 2015-220 du 20 mai 2015, autorisant la SAS Angie à exploiter un service de radio à temps partiel de faible portée par voie hertzienne terrestre dans la bande de fréquences 65-68 MHz destinée à la couverture d'événements saisonniers ou exceptionnels à caractère sportif, culturel ou commercial ;

Vu le courrier de la SAS Angie en date du 17 juillet 2015 demandant la restitution des fréquences 65,5 MHz et 67 MHz, à compter de la date d'entrée en vigueur des autorisations qui seront délivrées à l'issue du prochain appel aux candidatures sur les fréquences 65,5 MHz et 67 MHz,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La décision n° 2012-526 du 24 juillet 2012, modifiée par la décision n° 2015-220 du 20 mai 2015, est abrogée à compter de l'entrée en vigueur des autorisations issues du prochain appel à candidatures sur les fréquences 65,5 MHz et 67 MHz.

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la SAS Angie et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2015.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :

*Le président,  
O. SCHRAMECK*

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

### Décision n° 2015-MA-05 du 20 novembre 2015 modifiant la dénomination sociale du titulaire SA Martigues Communication

NOR : CSAR1601624S

Le comité territorial de l'audiovisuel de Marseille,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2006-473 du 25 juillet 2006 du conseil, reconduite par la décision 2011-24 du 18 janvier 2011, autorisant la SA Martigues Communication à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Maritima ;

Vu la décision n° 2008-325 du 11 mars 2008 du conseil, reconduite par la décision n° 2012-MA-11 du 4 juillet 2012, autorisant la SA Martigues Communication à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Maritima ;

Vu la décision n° 2011-1192 du 15 novembre 2011 du conseil, autorisant la SA Martigues Communication à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Maritima ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011, modifiée par la délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015, du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de Marseille et la SA Martigues Communication ;

Vu le courrier en date du 25 août 2015 par lequel la SA Martigues Communication a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de Marseille d'une demande de changement de forme sociale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans les décisions indiquées ci-dessus, le nom du titulaire : « SA Martigues Communication » est remplacé par : « SEML Maritima Médias ».

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la SEML Maritima Médias et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Marseille, le 20 novembre 2015.

Pour le comité territorial  
de l'audiovisuel de Marseille :

*Le président,*  
D. GAUDREAU

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

**Décision n° 2015-RM-25 du 23 novembre 2015 modifiant la décision n° 2013-RM-06 du 25 mars 2013 autorisant la SARL Océan Productions à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Ylang FM »**

NOR : CSAR1601630S

Le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2003-541 du 23 septembre 2003 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, reconduite par la décision n° 2008-632 du 29 avril 2008 et la décision n° 2013-RM-06 du 25 mars 2013, autorisant la SARL Océan Productions à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « Ylang FM » ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte et la SARL Océan Productions ;

Vu le courrier en date du 3 septembre 2015 par lequel la SARL Océan Productions a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte d'une demande de changement de nom de service,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans la décision indiquée ci-dessus, le nom du service « Ylang FM » est remplacé par « EXO FM MAYOTTE ».

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à la SARL Océan Productions et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 23 novembre 2015.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel  
de La Réunion et de Mayotte :

*Le président,*  
J. BRENIER

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

### Décision n° 2015-RM-26 du 23 novembre 2015 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association Zanbos pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Kayanm FM

NOR : CSAR1601632S

Le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte,

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1<sup>o</sup> de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1<sup>o</sup> de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la décision n° 2006-419 du 25 avril 2006, reconduite par la décision n° 2010-RM-04 du 17 novembre 2010, portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Kayanm FM ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011, modifiée par la délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015, du conseil fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la délibération du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte en date du 20 avril 2015 publiée au *Journal officiel* le 21 juillet 2015 ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte et l'association Zanbos ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'autorisation accordée par la décision n° 2006-419 du 25 avril 2006 pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Kayanm FM est à nouveau reconduite pour une durée de cinq ans à compter du 13 juillet 2016.

**Art. 2.** – L'association Zanbos est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention et à l'annexe de la présente décision.

**Art. 3.** – 1<sup>o</sup> Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- dans un délai de deux mois après la mise en service, le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- dès qu'elle est disponible, la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 min).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2<sup>o</sup> Si les informations mentionnées au 1<sup>o</sup> sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3<sup>o</sup> Si le conseil constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

**Art. 4.** – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

**Art. 5.** – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Art. 6.** – La présente décision sera notifiée à l'association Zanbos et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 23 novembre 2015.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel  
de La Réunion et de Mayotte :

*Le président,*  
J. BRENIER

#### A N N E X E (\*)

Nom du service : Kayann FM.

Zone d'implantation de l'émetteur : Saint-Denis.

Fréquence : 106,9 MHz.

Adresse du site : 23 *ter*, chemin des Acacias, Saint-Denis (974).

Altitude du site (NGF) : 418 mètres.

Hauteur d'antenne : 12 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 500 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (DB) (1)						
0	0	90	0	180	7	270	7
10	0	100	0	190	7	280	0
20	0	110	0	200	7	290	0
30	0	120	0	210	7	300	0
40	0	130	0	220	7	310	0
50	0	140	0	230	7	320	0
60	0	150	0	240	7	330	0
70	0	160	0	250	7	340	0
80	0	170	0	260	7	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

### Décision n° 2015-RM-27 du 23 novembre 2015 portant reconduction de l'autorisation délivrée à la SARL Les Editions du Kapokier pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé 100 % Jazz

NOR : CSAR1601634S

Le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte,

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1<sup>o</sup> de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1<sup>o</sup> de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2006-420 du 25 avril 2006, reconduite par la décision n° 2012-RM-02 du 20 février 2012, portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé 100 % Jazz ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011, modifiée par la délibération n° 2015-25 du 28 juillet 2015, du conseil fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la délibération du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte en date du 20 avril 2015 publiée au *Journal officiel* le 21 juillet 2015 ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte et la SARL Les Editions du Kapokier ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'autorisation accordée par la décision n° 2006-420 du 25 avril 2006 pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé 100 % Jazz est à nouveau reconduite pour une durée de cinq ans, à compter du 13 juillet 2016.

**Art. 2.** – La SARL Les Editions du Kapokier est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention et à l'annexe de la présente décision.

**Art. 3.** – 1<sup>o</sup> Le titulaire de la présente autorisation est tenu de communiquer au Conseil supérieur de l'audiovisuel les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- dans un délai de deux mois après la mise en service, le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- dès qu'elle est disponible, la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 min).

Ces informations sont ensuite exigibles à tout moment sur demande expresse du conseil.

2<sup>o</sup> Si les informations mentionnées au 1<sup>o</sup> sont modifiées ultérieurement, le titulaire communique au conseil une version actualisée dans un délai d'un mois.

3<sup>o</sup> Si le conseil constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

**Art. 4.** – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

**Art. 5.** – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

**Art. 6.** – La présente décision sera notifiée à la SARL Les Editions du Kapokier et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 23 novembre 2015.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel  
de La Réunion et de Mayotte :

*Le président,*  
J. BRENIER

#### A N N E X E ( \*)

Nom du service : Radio 100 % Jazz.

Zone d'implantation de l'émetteur : Saint-Denis.

Fréquence : 104,9 MHz.

Adresse du site : 7, chemin de la Vigie, lieu-dit la Montagne, Saint-Denis (974).

Altitude du site (NGF) : 488 mètres.

Hauteur d'antenne : 20 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 2 kW.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (DB) (1)						
0	0	90	0	180	13	270	13
10	0	100	0	190	13	280	0
20	0	110	0	200	13	290	0
30	0	120	0	210	13	300	0
40	0	130	0	220	13	310	0
50	0	140	0	230	13	320	0
60	0	150	0	240	13	330	0
70	0	160	0	250	13	340	0
80	0	170	0	260	13	350	0

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale.

(\*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

### Décision n° 2015-RM-28 du 23 novembre 2015 modifiant la dénomination sociale du titulaire association Art et Expression

NOR : CSAR1601636S

Le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifié relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2011-725 du 19 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, reconduite par la décision n° 2015-RM-06 du 17 juin 2015 autorisant l'association Art et Expression à exploiter le service de radio de catégorie A par voie hertzienne en modulation de fréquence dénommé Radio Décibel ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte et l'association Art et Expression ;

Vu les courriers en date des 10 septembre et 28 octobre 2015 par lesquels l'association Art et Expression a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte d'une demande de changement de dénomination sociale,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans les décisions indiquées ci-dessus, le nom du titulaire : « Art et Expression » est remplacé par : « Association Aid'a Nou Nou Meme ».

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à l'Association Aid'a Nou Nou Meme et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 23 novembre 2015.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel  
de La Réunion et de Mayotte :

*Le président,  
J. BRENIER*

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

### Décision n° 2015-RM-29 du 23 novembre 2015 modifiant le nom de service RER Sport

NOR : CSAR1601639S

Le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 2011-753 du 19 juillet 2011 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, modifiée par la décision n° 2014-RM-01 du 24 janvier 2014 autorisant l'association Radio Est Réunion à exploiter le service de radio de catégorie B par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé « RER Sport » ;

Vu la convention conclue entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et l'association Radio Est Réunion ;

Vu le courrier en date du 24 septembre 2015 par lequel l'association Radio Est Réunion a saisi le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte d'une demande de changement de nom de service,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Dans la décision indiquée ci-dessus, le nom du service « RER Sport » est remplacé par « RER - Radio Est Réunion ».

**Art. 2.** – La présente décision sera notifiée à l'association Radio Est Réunion et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Saint-Denis de La Réunion, le 23 novembre 2015.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel  
de La Réunion et de Mayotte :

*Le président,  
J. BRENIER*

## Conseil supérieur de l'audiovisuel

### Délibération relative à la possibilité de reconduire pour cinq ans hors appel aux candidatures des autorisations délivrées dans le ressort du comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte et valables jusqu'au 30 novembre 2016

NOR : CSAR1601628X

Par une délibération en date du 23 novembre 2015, le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte, sur le fondement des articles 28-1 et 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, a statué favorablement sur la possibilité de reconduction pour cinq ans, hors appel aux candidatures, des autorisations délivrées dans son ressort et dont le terme est fixé au 30 novembre 2016.

Cette délibération est fondée sur les motifs suivants :

- 1<sup>o</sup> L'Etat n'a pas modifié la destination des fréquences concernées par ces autorisations ;
- 2<sup>o</sup> Les titulaires des autorisations n'ont pas fait l'objet de sanction du conseil et celui-ci n'a eu connaissance d'aucune condamnation prononcée à leur encontre, sur le fondement des articles 23, 24, 24 *bis* de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, ou des articles 227-23 ou 227-24 du code pénal de nature à justifier que leur autorisation ne soit pas reconduite hors appel aux candidatures ;
- 3<sup>o</sup> La reconduction des autorisations, hors appel aux candidatures, de ces services de radio n'est pas de nature à porter atteinte à l'impératif de pluralisme sur le plan national ou sur les plans régional et local ;
- 4<sup>o</sup> La situation financière des titulaires leur permet de poursuivre l'exploitation du service dans des conditions satisfaisantes ;
- 5<sup>o</sup> Ces services de radio remplissent les critères propres à la catégorie pour laquelle l'autorisation leur a été accordée.

A défaut d'accord sur les termes des conventions entre le comité territorial de l'audiovisuel de La Réunion et de Mayotte et le titulaire au plus tard le 30 mai 2016, les autorisations correspondantes ne pourraient pas être reconduites hors appel aux candidatures.

### Catégorie A

Association Azot (Azot Radio)

Adresse des sites :

Lieudit La Bergerie, 36 CD, 36, route Notre-Dame-de-la-Paix, Le Tampon (974), fréquence : 98,9 MHz

Lieudit Piton de Carosse, 74, rue Borside-Saint-Vincent, Saint-Joseph (974), fréquence : 97,6 MHz

Association Média Réunion (Capital FM)

Adresse du site : lieudit La Bretagne, 7, chemin Bois-Rouge, Saint-Denis (974), fréquence : 90,2 MHz

Association Chic FM (Chic FM)

Adresse du site : lieudit Les Lianes Bel Air, 12, chemin des Jacynthes, Saint-Joseph (974), fréquence : 99,1 MHz

Association Entre-Deux FM (Entre-Deux FM)

Adresse du site : lieudit la Mare, rue Césaire, Entre-Deux (974), fréquence : 106,0 MHz

Association Réunionnaise de communication Lo Réunion, Radio Lo Réunion-Télé Lo Réunioné (Lo Réunioné)

Adresse du site : lieudit Les Lianes Bel Air, 12, chemin des Jacynthes, Saint-Joseph (974), fréquence : 95,2 MHz

### Catégorie B

SARL EPICOM (Chérie FM Réunion)

Adresse des sites :

Lieudit Pointe des Galets, chemin du Phare, Le Port (974), fréquence : 88,5 MHz

Lieudit Piton Hyacinthe, forêt de La Plaine des Cafres, Le Tampon (974), fréquence : 100,8 MHz

Lieudit tour PTT, Saint-Benoît (974), fréquence : 104,6 MHz

Lieudit la Montagne, lieudit la Vigie, chemin Notre-Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 101,9 MHz

Lieudit piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 95,3 MHz

Lieudit la Saline les Hauts, Saint-Paul (974), fréquence : 96,2 MHz

Lieudit piton Anse des Cascades, Sainte-Rose (974), fréquence : 107,1 MHz

Lieudit le Plate, chemin Quatre-Sous, Saint-Leu (974), fréquence : 101,0 MHz

Lieudit Manapany les Hauts, chemin Léopold-Lebon, Petite-Ile (974), fréquence : 100,6 MHz

#### Association Free Dom (Free Dom)

Adresse des sites :

Lieudit Cambourg, 12, chemin La Lamandière, Saint-Benoît (974), fréquence : 101,3 MHz

Lieudit la Saline les Hauts, 73, rue Welsh, Saint-Paul (974), fréquence : 95,2 MHz

Lieudit Grand Fond les Hauts, 63, chemin de la Découverte, Saint-Leu (974), fréquence : 95,0 MHz

Lieudit ferme avicole de la Ravine à Malheur, La Possession (974), fréquence : 93,4 MHz

Lieudit Bel Air, 8, rue Parmentier, Sainte-Suzanne (974), fréquence : 103,8 MHz

Lieudit Bras Pistolet, 13 bis, chemin des Fougères, Sainte-Suzanne (974), fréquence : 106,2 MHz

Lieudit la Montagne, PK 7, chemin piton Trésor, Saint-Denis (974), fréquence : 97,4 MHz

Lieudit la Montagne, PK7, chemin piton Trésor, Saint-Denis (974), fréquence : 97,8 MHz

Lieudit Chapelle la Misère, 3, impasse du Golf, Saint-Paul (974), fréquence : 107,1 MHz

Lieudit la Bergerie, 210 CD 36, route Notre-Dame-de-la-Paix, Le Tampon (974), fréquence : 97,4 MHz

Lieudit Etang Salé les Bains, 20, cité Galabert, l'Etang-Salé (974), fréquence : 89,3 MHz

Lieudit 31, rue Degouthe, La Plaine-des-Palmistes, (974), fréquence : 88,2 MHz

Lieudit Ilet à Corde, 180, chemin Gervais-Tossem, Cilaos (974), fréquence : 98,8 MHz

Lieudit Bé Mahot, 86, route de Bé-Maho, Salazie (974), fréquence : 101,7 MHz

Lieudit Mare Longue, 133, chemin de Ceinture, Saint-Philippe (974), fréquence : 91,6 MHz

Lieudit Pitons de Manapany, 11, chemin des Pélicans, Saint-Joseph (974), fréquence : 100,1 MHz

Lieudit Le Tremblet, 40, route nationale 2, Saint-Philippe (974), fréquence : 102,0 MHz

Lieudit zone industrielle n° 1, Le Port (974), fréquence : 99,8 MHz

#### Association Free Dom 2 (Free Dom 2)

Adresse des sites :

Lieudit La Montagne, PK7, chemin piton-Trésor, Saint-Denis (974), fréquence : 94,5 MHz

Lieudit 31, rue Degouthe, La Plaine-des-Palmistes (974), fréquence : 102, 6 MHz

Lieudit ferme avicole de la Ravine-à-Malheur, La Possession (974), fréquence : 102,6 MHz

Lieudit La Bergerie, 2210 CD, 36, route Notre-Dame-de-la-Paix, Le Tampon (974), fréquence : 102,5 MHz

Lieudit Grand Fond les Hauts, 63, chemin de la Découverte, Saint-Leu (974), fréquence : 102,7 MHz

Lieudit La Saline les Hauts, 73, rue Welsh, Saint-Paul (974), fréquence : 102,4 MHz

Lieudit Be-Mahot, 86, route de Be Maho, Salazie (974), fréquence : 99,4 MHz

Lieudit Ilet à Corde, 180, chemin Gervais-Tossem, Cilaos (974), fréquence : 97,6 MHz

Lieudit Bras Pistolet, 13 bis, chemin des Fougères, Sainte-Suzanne (974), fréquence : 87, 9 MHz

Lieudit Pitons de Manapany, 11, chemin des Pélicans, Saint-Joseph (974), fréquence : 106,6 MHz

Lieudit Mare Longue, 133, chemin de Ceinture, Saint-Philippe (974), fréquence : 97,2 MHz

#### Association Fréquence Sud (Fréquence Sud)

Adresse des sites :

Lieudit Piton Hyacinthe, forêt de La Plaine des Cafres, Le Tampon (974), fréquence : 97,8 MHz

Lieudit route de Jean-Petit, Saint-Joseph (974), fréquence : 106,2 MHz

Lieudit Vincendo, Saint-Joseph (974), fréquence : 93,9 MHz

#### SARL OROM (Fun Radio)

Adresse des sites :

Lieudit La Montagne lieudit La Vigie, chemin Notre Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 95,5 MHz

Lieudit ferme avicole de la Ravine à Malheur, La Possession (974), fréquence : 103,0 MHz

Lieudit Mont Roquefeuille, chemin Summer, route nationale 1, Saint-Paul (974), fréquence : 90,0 MHz

Lieudit La Saline les Hauts, 73, rue Welsh, Saint-Paul (974), fréquence : 103,3 MHz

Lieudit La Bergerie, 210 CD 36, route Notre-Dame-de-la-Paix, Le Tampon (974), fréquence : 103,3 MHz

Lieudit Grand Fond les Hauts, 63, chemin de la Découverte, Saint-Leu (974), fréquence : 103,1 MHz

Lieudit ZAC des Grègues, 2, rue de la Compagnie-des-Indes, Saint-Joseph (974), fréquence : 103,5 MHz

Lieudit Mare Longue, 133, chemin de Ceinture, Saint-Philippe (974), fréquence : 102,6 MHz

Lieudit Marocain, 361, route nationale, 2, Saint-Rose (974), fréquence : 102,1 MHz

Lieudit Bel Air, 8, rue Parmentier, Sainte-Suzanne (974), fréquence : 95,7 MHz

Lieudit 16, rue des Glycines, Cilaos (974), fréquence : 88,5 MHz

### Association Kréol FM (Kréol FM)

Adresse des sites :

Lieudit 31, rue Degouthe, La Plaine-des-Palmistes (974), fréquence : 100,1 MHz

Lieudit Jean Petit le Bas, 250, rue Leconte-Delisle, Saint-Joseph (974), fréquence : 104,5 MHz

Lieudit Le Marocain, Sainte-Rose (974), fréquence : 87,6 MHz

Lieudit Jacques Payet, chemin des Balsamines, Saint-Joseph (974), fréquence : 98,8 MHz

Lieudit Bé Mahot, 88, route de Bé-Maho, Salazie (974), fréquence : 94,0 MHz

Lieudit Bé Mahot 88, route de Bé-Maho, Salazie (974), fréquence : 89,0 MHz

Lieudit 16, rue des Glycines, Cilaos (974), fréquence : 107,4 MHz

### Association Radio Zirondel (LFM Réunion)

Adresse des sites :

Lieudit Bel Air, rampe de Bel Air, allée des Orchidées, Sainte-Suzanne (974), fréquence : 89,4 MHz

Lieudit la Montagne, lieudit la Vigie, chemin Notre-Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 107,3 MHz

Lieudit piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 92,6 MHz

Lieudit site ferme avicole de la Ravine à Malheur, La Possession (974), fréquence : 95,9 MHz

Lieudit la Bergerie, 210 CD 36, route Notre-Dame-de-la-Paix, Le Tampon (974), fréquence : 107,6 MHz

Lieudit ZAC des Grèges, 2, rue de la Compagnie-des-Indes, Saint-Joseph (974), fréquence : 95,8 MHz

Lieudit Matouta, 20 bis, route de Matouta, Saint-Joseph (974), fréquence : 92,0 MHz

### Association Bleu Azur (Nostalgie Réunion)

Adresse des sites :

Lieudit site Piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 101,7 MHz

Lieudit ferme avicole de la Ravine à Malheur, La Possession (974), fréquence 98,1 MHz

Lieudit La Vigie, 7, chemin de la Vigie, La Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 102,3 MHz

Lieudit La Saline les Hauts, 171, rue Antoine -Soupou, Saint-Paul (974), fréquence : 106,0 MHz

Lieudit Grand Fond-les-Hauts, 63, chemin de la Découverte, Saint-Leu (974), fréquence : 98,1 MHz

Lieudit La Bergerie, 210 CD, 36, route Notre-Dame de la Paix, Le Tampon (974), fréquence : 98,3 MHz

### SARL SROI (NRJ Réunion)

Adresse des sites :

Lieudit La Montagne lieudit La Vigie, chemin Notre-Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 100,0 MHz

Lieudit Piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 95,9 MHz

Lieudit Pointe des Galets, chemin du Phare, Le Port (974), fréquence : 99,5 MHz

Lieudit La Saline les Hauts, Saint-Paul (974), fréquence : 94,5 MHz

Lieudit Piton Hyacinthe, forêt de La Plaine des Cafres, Le Tampon (974), fréquence : 96,2 MHz

Lieudit Manapany-les-Hauts, chemin Léopold-Lebon, Petite-Ile (974), fréquence : 90,0 MHz

Lieudit Le Plate, chemin Quatre-Sous, Saint-Leu (974), fréquence : 99,4 MHz

Lieudit Chemin des Barbadines Saint-Joseph (974), fréquence : 96,8 MHz

Lieudit Piton Anse des Cascades, Sainte-Rose (974), fréquence : 100,9 MHz

### Association Radio Est Réunion (RER SPORT)

Adresse des sites :

Lieudit Pointe des Galets, chemin du Phare, Le Port (974), fréquence : 105,2 MHz

Lieudit Piton Hyacinthe, forêt de La Plaine des Cafres, Le Tampon (974), fréquence : 105,1 MHz

Lieudit piton Defaud, Saint-Paul (974), fréquence : 105,7 MHz

Lieudit Le Plate, chemin Quatre-Sous, Saint-Leu (974), fréquence : 105,3 MHz

Lieudit Piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 98,6 MHz

Lieudit La Montagne, lieudit la Vigie, chemin Notre-Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 95,1 MHz

Lieudit Les Réservoirs, Sainte-Rose (974), fréquence : 107,5 MHz

Lieudit Piton Anse des Cascades, Sainte-Rose (974), fréquence : 91,6 MHz

Lieudit la Saline les Hauts, Saint-Paul (974), fréquence : 105,5 MHz

Lieudit Vincendo, Saint-Joseph (974), fréquence : 98,0 MHz

Lieudit Manapany Les Hauts, chemin Léopold-Lebon, Petite-Ile (974), fréquence : 105,5 MHz

**Association Tropic FM (Exo FM)**

Adresse des sites :

Lieudit Citerne Bellevue, Bras-Panon (974), fréquence 103,0 MHz

Lieudit La Montagne, lieudit la Vigie, chemin Notre-Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 105,9 MHz

Lieudit piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 90,4 MHz

Lieudit Pointe des Galets, chemin du Phare, le Port (974), fréquence : 100,3 MHz

Lieudit la Saline les Hauts, Saint-Paul (974), fréquence : 100,1 MHz

Lieudit le Plate, chemin Quatre-Sous, Saint-Leu (974), fréquence : 100,4 MHz

Lieudit piton Hyacinthe, forêt de la Plaine des Cafres, Le Tampon (974), fréquence : 95,6 MHz

Lieudit Manapany les Hauts, chemin Léopold-Lebon, Petite-Ile (974), fréquence : 102,9 MHz

Lieudit chemin des Barbadines, Saint-Joseph (974), fréquence : 94,9 MHz

**Association Radio Assistance routière (RFM)**

Adresse des sites :

Lieudit Ravine à Malheur, 299 CD 41, La Possession (974), fréquence : 92,1 MHz

Lieudit La Montagne, chemin Piton-Trésor, 6, rue Artillerie, Saint-Denis (974), fréquence : 88,8 MHz

Lieudit La Saline les Hauts, 171, lot Muscadiers, Saint-Paul (974), fréquence : 91,9 MHz

**SARL SOGERA (Rire et Chansons Réunion)**

Adresse des sites :

Lieudit La Montagne, lieudit la Vigie, chemin Notre-Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 106,5 MHz

Lieudit Piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 107,9 MHz

Lieudit Piton Hyacinthe, forêt de la Plaine des Cafres, le Tampon (974), fréquence : 104,3 MHz

Lieudit Piton Anse des Cascades, Sainte-Rose (974), fréquence : 102,5 MHz

Lieudit Bel Air, rampe de Bel Air, allée des Orchidées, Sainte-Suzanne (974), fréquence : 93,8 MHz

Lieudit Bois de Nèfles, 8, impasse des Héliotropes, Saint-Paul (974), fréquence : 92,6 MHz

Lieudit La Saline-les-Hauts, Saint-Paul (974), fréquence : 92,4 MHz

Lieudit route de Jean-Petit, Saint-Joseph (974), fréquence : 107,4 MHz

**SARL Méga-Ouest Communication (RTL 2)**

Adresse des sites :

Lieudit la Montagne, lieudit La Vigie, Saint-Denis (974), fréquence : 102,8 MHz

Lieudit piton Defaud, Saint-Paul (974), fréquence : 102,1 MHz

Lieudit Bé-Mahot, 107, route de Bé-Maho, Salazie (974), fréquence : 99,0 MHz

Lieudit Hell-Bourg, 2, rue Amiral-Lacaze, Salazie (974), fréquence : 100,9 MHz

Lieudit Vincendo, Saint-Joseph (974), fréquence 103,8 MHz

Lieudit Mont Roquefeuille, chemin Summer, route nationale 1, Saint-Paul (974), fréquence : 107,5 MHz

Lieudit ZAC des Grègues, 2, rue de la Compagnie-des-Indes, Saint-Joseph (974), fréquence : 104,1 MHz

Lieudit chez M. Jean-Daniel Delmont, 11, chemin de Ligne, Les Avirons (974), fréquence : 94,0 MHz

**Association Radio Festival (RTL Réunion)**

Adresse des sites :

Lieudit Pointe des Galets, chemin du Phare, Le Port (974), fréquence : 93,8 MHz

Lieudit Bois de Nèfles, 97, chemin Hoareau, Saint-Paul (974), fréquence : 96,6 MHz

Lieudit La Saline-les-Hauts, Saint-Paul (974), fréquence : 106,6 MHz

Lieudit Le Plate, chemin Quatre-Sous, Saint-Leu (974), fréquence : 96,7 MHz

Lieudit Piton Hyacinthe, forêt de La Plaine des Cafres, Le Tampon (974), fréquence : 96,5 MHz

Lieudit Chemin des Barbadines – Saint-Joseph (974), fréquence : 101,6 MHz

Lieudit tour PTT, Saint-Benoît (974), fréquence : 88,5 MHz

Lieudit Piton Textor, Le Tampon (974), fréquence : 104,0 MHz

Lieudit La Montagne, lieudit La Vigie, chemin Notre-Dame-de-la-Montagne, Saint-Denis (974), fréquence : 107,7 MHz

Lieudit Piton Anse des Cascades, Sainte-Rose (974), fréquence : 89,0 MHz

Lieudit Bel Air, rampe de Bel Air, allée des Orchidées, Sainte Suzanne (974), fréquence : 101,1 MHz

Lieudit route de Jean-Petit, Saint-Joseph (974), fréquence : 107,0 MHz

Association Radio Sky Réunion pour le développement de la culture tamoule (Sky Réunion)

Adresse des sites :

Lieudit Ravine à Malheur, 299 CD 41, La Possession (974), fréquence : 93,0 MHz

Lieudit Plaine des Cafres, 20, *bis* route nationale, 3, Le Tampon (974), fréquence : 88,7 MHz

Lieudit Rivière du Mat, Bras des Lianes, Bellevue-les-Hauts, Bras-Panon (974), fréquence : 93,0 MHz

Lieudit Beaumont, école primaire, Sainte-Marie (974), fréquence : 88,2 MHz

Lieudit Le Plate, 407, route Hubert-Delisle, Saint-Leu (974), fréquence : 90,2 MHz

SARL Karokane Média (Urban Hit)

Adresse des sites :

Lieudit tour PTT, à Saint-Benoit (974), fréquence : 91,0 MHz

Lieudit Stade de la Montagne, Chemin des Presles, Saint-Denis (974), fréquence : 89,8 MHz

Lieudit Pointe des Galets, chemin du Phare, Le Port (974), fréquence : 104,6 MHz

Lieudit La Saline les Hauts, Saint-Paul (974), fréquence : 104,4 MHz

# Conseil supérieur de l'audiovisuel

## Délibération relative à une autorisation temporaire

NOR : *CSAR1601656X*

Par délibération en date du 18 décembre 2015, le comité territorial de l'audiovisuel de Marseille a décidé, en application de l'article 28-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, d'autoriser l'association Radio Campus Avignon à diffuser un service de radio par voie hertzienne terrestre dénommé « Radio Campus Avignon », pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 juillet 2016.

Site : 27, avenue Trillade, Avignon (84).

Puissance : 100 W.

Fréquence : 91.9 MHz.

Porteuse RDS : oui.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2015-2016

### ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1600213X

**Mardi 26 janvier 2016**

A 15 heures. – 1<sup>re</sup> séance publique :

1. Questions au Gouvernement.

2. Explications de vote et vote par scrutin public sur le projet de loi pour une République numérique (n° 3318).

3. Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi relatif au droit des étrangers en France (n° 3128, 3423).

Rapport de M. Erwann Binet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

A 21 h 30. – 2<sup>e</sup> séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2015-2016

### CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

NOR : INPX1600214X

#### Convocation

La conférence, constituée conformément à l'article 47 du règlement, est convoquée pour le **mardi 26 janvier 2016**, à *10 heures* dans les salons de la présidence.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2015-2016

### COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1600216X

#### 1. Composition

##### Modifications à la composition des commissions

###### *Démissions*

*Affaires sociales* : M. Fernand Siré.

*Finances* : M. Christian Estrosi.

###### *Nominations*

Le groupe **Les Républicains** a désigné :

*Affaires sociales* : M. Christian Estrosi.

*Finances* : M. Fernand Siré.

#### 2. Réunions

##### Mardi 26 janvier 2016

###### Commission des affaires économiques :

A 17 heures (salle 6241, Affaires économiques) :

- audition de Mme Clotilde Valter, secrétaire d'Etat, chargée de la réforme de l'Etat et de la simplification auprès du Premier ministre.

###### Commission des affaires étrangères :

A 17 heures (salle 4223, 2<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Rémy Rioux, secrétaire général adjoint du ministère des affaires étrangères et du développement international, en charge des affaires économiques, sur le projet de rapprochement de l'Agence française de développement et du groupe de la Caisse des dépôts et consignations ;
- examen, ouvert à la presse, de l'Accord de coopération avec les Etats-Unis en matière d'enquêtes judiciaires (n<sup>o</sup> 2852) (première lecture).

###### Commission des affaires européennes :

A 17 heures salle de la commission (3<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- communication relative aux minerais de conflits ;
- examen de textes européens.

###### Commission des affaires sociales :

A 16 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

- mise en application de la loi n<sup>o</sup> 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale (rapport d'information).

###### Commission des lois :

A 14 h 45 (salle 6242, Lois) :

- dispositions relatives à la maîtrise de l'immigration (nouvelle lecture) (n<sup>o</sup> 3128) (amendements, art. 88) ;
- nominations de rapporteurs.

**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :**

*A 16 h 30* (salle 6566, Lois) :

- table ronde sur les violences faites aux femmes avec notamment :
- Mme Diane Roman, professeure de droit à l'université Rabelais de Tours ;
- Mme Isabelle Steyer, avocate au barreau de Paris ;
- M. Edouard Durand, conseiller à la Cour d'appel d'Orléans, secrétaire général de la Première présidence ;
- Mme Catherine Le Magueresse, juriste, chargée de cours à l'université Paris VIII, et ancienne présidente de l'AVFT.

**Mission d'évaluation du soutien public au thermalisme (CEC) :**

*A 17 heures* (salle du CEC) :

- audition du Dr Renée-Claire Mancret, présidente du conseil d'administration, et du Pr Christian-François Roques, président du conseil scientifique, accompagnés de M. Claude-Eugène Bouvier, chargé de mission, Association française pour la recherche thermale (AFRETH).

*A 18 heures* (salle du CEC) :

- audition du Pr Patrice Queneau, président de la Commission XII (en charge du thermalisme et des eaux minérales) de l'Académie nationale de médecine, accompagné du Pr Jean-Pierre Nicolas, secrétaire de la Commission XII.

**Mission d'information commune sur l'application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :**

*A 16 h 45* (salle 6350, Finances) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Alain Vidalies, secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche, auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

**Mission d'information sur les moyens de Daech :**

*A 13 h 30* (salle 6238, Affaires culturelles) :

- de 13 h 30 à 15 heures : audition, ouverte à la presse, de M. Justin Vaisse, directeur du centre d'analyse, de prévision et de stratégie au ministère des affaires étrangères et du développement international.

*A 16 h 15* (salle 6238, Affaires culturelles) :

- de 16 h 15 à 17 h 45 : audition, ouverte à la presse, de M. Pierre-Jean Luizard, directeur de recherche au CNRS, responsable du programme « Islam, Politiques, Sociétés » au sein du groupe Sociétés, Religions et Laïcités.

**Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :**

*A 16 h 30* (salle Lamartine) :

- audition, ouverte à la presse, de MM. Jean-Marc Jancovici et Alain Grandjean, associés fondateurs de Carbone 4, cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone.

**Mercredi 27 janvier 2016****Commission des affaires économiques :**

*A 9 h 30* (salle 6241, Affaires économiques) :

- proposition de loi en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire (n° 3340) (rapport).

**Commission des affaires étrangères :**

*A 9 h 45* (salle 4223, 2<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de Mme Sylvie Bermann, Ambassadeur de France au Royaume-Uni.

*A 16 h 30* (salle 4223, 2<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Yves Le Drian, ministre de la défense.

*A 18 heures* (salle 4223, 2<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- réunion avec M. Mohammad Javad Zarif, ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

**Commission des affaires européennes :**

*A 12 heures* salle de la commission (3<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de Mme Mireille Delmas-Marty, professeure au Collège de France, sur la déchéance de nationalité dans le contexte européen.

**Commission des affaires sociales :**

*A 9 h 30* (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de Mme Agnès Buzyn, dont la nomination en qualité de présidente de la Haute Autorité de santé (HAS) est envisagée par le Président de la République ;
- vote sur cette nomination en application de l'article 13 de la Constitution ;
- protection de l'enfant (n° 3422) (amendements, art. 88) ;
- développement régional de l'apprentissage (n° 3077) (première lecture) (rapport).

**Commission de la défense :**

*A 9 h 30* (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Levacher, président de Volvo Group Governmental Sales et président-directeur général de Renault Trucks Defense et Panhard.

**Commission du développement durable :**

*A 9 h 30* (salle Lamartine) :

- nomination d'un rapporteur ;
- table ronde sur la compensation écologique.

**Commission des finances :**

*A 9 h 30* (salle 6350, Finances) :

- audition de M. Philippe Mills, président-directeur général de la Société de financement local (SFIL).

*A 16 h 15* (salle 6350, Finances) :

- audition de M. Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du Budget, sur les résultats de l'exercice 2015.

**Commission des lois :**

*A 9 h 30* (salle 6242, Lois) :

- élargir les capacités d'intervention des forces de l'ordre (n° 3271) (rapport) ;
- lutte contre le hooliganisme (n° 3082) (rapport) ;
- protection de la Nation (n° 3381) (rapport).

**Mission d'évaluation de l'accès aux droits sociaux (CEC) :**

*A 11 heures* (salle 6549, 2<sup>e</sup> étage) :

- table ronde « En quoi les inégalités d'accès aux droits sociaux sont-elles un obstacle à la lutte contre la pauvreté ? », en présence de :

- Mme Geneviève de Coster, représentante d'ATD Quart Monde à la CNCDH, accompagné de M. Denis Rochette, responsable du pôle politique et des relations avec le Parlement ;
- M. Laurent Seux, directeur France-Europe de Secours catholique Caritas France ;
- M. Bernard Roussel et Mme Honorine Guillet, responsables du réseau Accès aux droits et à la justice des Restos du cœur, accompagnés de M. Louis Cantuel, responsable des relations institutionnelles ;
- Mme Jeanine Rochefort, déléguée régionale Ile-de-France de Médecins du monde ;
- un représentant du Secours populaire français.

**Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :**

*A 11 h 30* (salle 6237, Développement durable) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Jacques Rivoal, président du directoire de Volkswagen France.

*A 16 h 30* (salle Lamartine) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Laurent Michel, directeur général de l'énergie et du climat au ministère du développement durable.

**Jeudi 28 janvier 2016**

**Commission des lois :**

*A 10 heures* (salle 6242, Lois) :

- protection de la Nation (n° 3381) (rapport) (suite).

**Mission d'information relative au paritarisme :**

*A 9 heures* (salle 6238, Affaires culturelles) :

- réunion ouverte à la presse :

- 9 heures : audition des représentants de la Fédération française du bâtiment ;

- 10 heures : audition des représentants du conseil d'administration de Constructys (OPCA – organisme paritaire collecteur agréé – de la construction finançant la formation des salariés des entreprises du BTP) ;
- 10 h 50 : audition des représentants du conseil d'administration de BTP-Prévoyance (Institution de prévoyance du bâtiment et des travaux publics) ;
- 11 h 40 : audition des représentants du comité national de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP) ;
- 12 h 30 : audition de M. Raymond Soubie, président du groupe d'information professionnelle AEF, président des sociétés de conseil Alixio et Taddeo, conseiller du Président de la République de 2007 à 2010.

## Mardi 2 février 2016

### **Mission d'évaluation et de contrôle :**

*A 13 h 45 (salle 6350, Finances) :*

- auditions, ouvertes à la presse, de la mission d'évaluation et de contrôle sur les programmes d'investissements d'avenir (PIA) finançant la transition écologique : audition de Mme Michèle Pappalardo, conseiller maître à la Cour des comptes.

### **Mission d'information sur l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie :**

*A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :*

- à 16 h 30 : audition de M. Emmanuel Kasarhérou, conservateur en chef du patrimoine au musée du quai Branly, ancien directeur général de l'Agence de développement de la culture kanak et commissaire de l'exposition « Kanak, l'art est une parole » ;
- à 17 h 30 : audition de M. Jean Christophe GAY, professeur de géographie à l'Université de Nice Sophia Antipolis, coordinateur de l'Atlas de la Nouvelle-Calédonie.

## Mercredi 3 février 2016

### **Mission d'évaluation et de contrôle :**

*A 17 heures (salle 6350, Finances) :*

- auditions, ouvertes à la presse, de la mission d'évaluation et de contrôle sur les programmes d'investissements d'avenir (PIA) finançant la transition écologique :
- à 17 heures : audition de MM. Thierry Francq, commissaire général adjoint et Ivan Faucheux, directeur de programme Énergie, économie circulaire, au Commissariat général à l'investissement (CGI) ;
- à 18 heures : audition de M. François Moisan, Directeur exécutif de la Stratégie, de la recherche et de l'International, directeur scientifique et de Mme Fantine Lefebvre, Directrice des Investissements d'avenir, à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

## 3. Ordre du jour prévisionnel

### *Mardi 2 février 2016*

#### *Commission des affaires économiques :*

*A 16 h 15 (salle 6241, Affaires économiques) :*

- *audition de M. Philippe Monloubou, président du directoire d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) ;*
- *proposition de loi en faveur de la compétitivité de l'agriculture et de la filière agroalimentaire (n° 3340) (amendements, art. 88).*

#### *Commission des affaires européennes :*

*A 16 h 30 (salle de la commission, 3<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :*

- *l'influence française au sein de l'Union européenne (rapport d'information) ;*
- *mécanisme de règlement des différends Etats-investisseurs dans les accords internationaux (rapport d'information).*

#### *Commission du développement durable :*

*A 14 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

- *économie bleue (n° 3178) (amendements, art. 88).*

#### *Mission d'évaluation de l'accès aux droits sociaux (CEC) :*

*A 9 h 30*

- *table ronde « Les inégalités d'accès aux droits sociaux : quelle ampleur et quel rôle dans la progression de la pauvreté ? ».*

*Mission d'information commune sur l'application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :*

*A 18 heures (salle 6350, Finances) :*

*– audition, ouverte à la presse, de Mme Myriam El Khomri, ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.*

*Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :*

*A 16 h 30 (salle Lamartine) :*

*– table ronde, ouverte à la presse, sur la presse automobile, avec la participation de : Argus, Auto Plus, 40 millions d'automobilistes, Automobile club association, Automobile magazine, Auto-Journal, Le Journal de l'automobile, Auto Moto.*

*Mercredi 3 février 2016*

*Commission des affaires économiques :*

*A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :*

*– audition de M. Christian Mantéi, directeur général d'Atout France.*

*A 16 h 15 (salle Lamartine) :*

*– audition, commune avec la commission des affaires étrangères et la commission du développement durable, de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, sur le bilan de la COP21.*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 16 h 30 :*

*– audition de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international, sur la COP21.*

*Commission des affaires européennes :*

*A 8 h 30 salle de la commission (3<sup>e</sup> étage, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– audition de la présidente déléguée du conseil d'analyse économique.*

*A 16 h 30 (salle Lamartine) :*

*– audition de M. Laurent Fabius, ministre des affaires étrangères et du développement international sur la COP21.*

*Commission de la défense :*

*A 9 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :*

*– examen, ouvert à la presse, du rapport d'information sur l'évolution du rôle de l'OTAN.*

*Commission du développement durable,*

*A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

*– audition de M. Christophe Bouillon, président du conseil d'administration, et de M. Pierre-Marie Abadie, directeur général de l'ANDRA, sur le principe de réversibilité du stockage des déchets nucléaires.*

*A 16 h 30 (salle Lamartine) :*

*– audition, conjointe avec la commission des affaires étrangères, la commission des affaires européennes et la commission des affaires économiques, de M. Laurent Fabius sur la COP21.*

*Commission des lois :*

*A 11 heures (salle 6242, Lois) :*

*– projet de loi ratifiant l'ordonnance du 10 septembre 2015 portant réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées (sous réserve de sa transmission) (rapport).*

*Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :*

*A 11 h 30 (salle Lamartine) :*

*– audition, ouverte à la presse, de M. Yann Le Moal, porte-parole de l'Association Diéseliste de France.*

*Jeudi 4 février 2016*

*Comité d'évaluation et de contrôle :*

*A 11 heures :*

*– audition, ouverte à la presse, de M. Didier Migaud, Premier président de la Cour des comptes, sur l'évaluation de la modernisation numérique de l'Etat.*

*Commission des affaires sociales :*

*A 14 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :*

– *développement régional de l'apprentissage (n° 3077) (amendements, art. 88).*

*Commission des lois :*

*A 10 h 30 salle 6242 (Lois) :*

– *élargir les capacités d'intervention des forces de l'ordre (n° 3271) (première lecture) (amendements art. 88) ;*

– *lutte contre le hooliganisme (n° 3082) (première lecture) (amendements art. 88).*

*Mission d'information relative au paritarisme,*

*A 9 h 30 salle 6238 (Affaires culturelles) :*

– *réunion ouverte à la presse :*

– *9 h 30 : auditions d'experts des nouvelles activités professionnelles collaboratives liées au développement du numérique (à confirmer) ;*

– *11 heures : audition de Mme Diane Filippova et de M. Arthur de Grave, représentant le collectif Ouishare ;*

– *14 h 30 : audition de M. Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi.*

*Mardi 9 février 2016*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 17 heures :*

– *audition de M. Pascal Saint-Amans, directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), sur l'évasion fiscale ;*

– *examen d'un projet de loi.*

*Commission des affaires européennes :*

*A 18 heures (Sénat – Salle Clémenceau) :*

– *réunion conjointe avec les membres français du Parlement européen et la commission des affaires européennes du Sénat : l'Union de l'énergie et le « Brexit ».*

*Mission d'évaluation de l'accès aux droits sociaux (CEC) :*

*A 9 h 30*

– *table ronde « Le non-recours aux droits sociaux : quels publics et quelles causes ? ».*

*Mission d'évaluation et de contrôle :*

*A 17 heures (salle 6350, Finances) :*

– *auditions, ouvertes à la presse, de la mission d'évaluation et de contrôle sur la transparence et la gestion de la dette publique :*

– *à 17 heures : audition conjointe de représentants de la direction du budget et de l'Agence France Trésor ;*

– *à 18 h 30 : audition de M. Denis Beau, directeur général des opérations de la Banque de France.*

*Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :*

*A 11 h 30 (salle Lamartine) :*

– *audition, ouverte à la presse, de M. Flavien Neuvy, directeur de l'Observatoire CETELEM de l'automobile.*

*Mercredi 10 février 2016*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 9 h 30 :*

– *audition de M. Nikolaus Meyer Landrut, ambassadeur d'Allemagne en France ;*

– *examen d'un projet de loi.*

*A 16 h 30 :*

– *audition de M. Philippe Varin, président-directeur général d'Areva.*

*Commission des affaires européennes :*

*A 17 heures (salle Lamartine) :*

– *audition de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics en vue du conseil « Affaires économiques et financières » du 12 février 2016.*

*Commission des finances :*

*A 9 h 30 (salle Lamartine) :*

– audition, conjointe avec les commissions des affaires économiques et du développement durable et de l'aménagement du territoire, de M. Louis Schweitzer, commissaire général à l'investissement, sur les programmes d'investissements d'avenir et sur le plan d'investissement de l'Union européenne (« plan Juncker »).

*A 17 heures (salle Lamartine) :*

– audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Michel Sapin, ministre des finances et des comptes publics, en vue du conseil « Affaires économiques et financières » du 12 février et sur la situation économique et financière.

*Mission d'évaluation et de contrôle :*

*A 17 heures (salle de la commission des finances) :*

– auditions, ouvertes à la presse, de la mission d'évaluation et de contrôle sur la transparence et la gestion de la dette publique :

– audition de M. Benjamin Lemoine, chargé de recherche en sciences sociales au CNRS, auteur d'une thèse sur la « mise en marché » de la dette publique française intitulée « Les valeurs de la dette. L'Etat à l'épreuve de la dette publique ».

*Mission d'information commune sur l'application de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques :*

*A 16 h 15 (à préciser) :*

– audition, ouverte à la presse, de M. Bruno Lasserre, président de l'Autorité de la concurrence et de Mme Virginie Beaumeunier, rapporteure générale.

*Jeudi 11 février 2016*

*Mission d'information relative au paritarisme :*

*A 9 heures (salle 6238, Affaires culturelles) :*

– réunion ouverte à la presse :

– 9 heures : audition des représentants de l'Institut Montaigne ;

– 10 heures : table ronde de présidents de commissions mixtes paritaires de négociation de branche.

*Mardi 16 février 2016*

*Commission des affaires étrangères :*

*A 16 h 30 :*

– audition de Son Exc. M. Bertrand Besancenot, ambassadeur de France en Arabie Saoudite.

*Mission d'information sur l'offre automobile française dans une approche industrielle, énergétique et fiscale :*

*A 16 h 30 (salle 7040, 103, rue de l'Université) :*

– audition, ouverte à la presse, de M. Jacques Saint-Marc, secrétaire général du Groupe interministériel mobilités et véhicules électriques.

*Mercredi 17 février 2016*

*Commission des finances :*

*A 9 h 30 (salle Lamartine) :*

– audition, conjointe avec la commission des affaires économiques, de M. Carlos Ghosn, président-directeur général de Renault.

*Mercredi 2 mars 2016*

*Commission des finances :*

*A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :*

– audition de M. François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France.

# Informations parlementaires

## ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2015-2016

### DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1600218X

#### Documents parlementaires

*Erratum au Journal officiel* (Lois et décrets) n° 0262 du mercredi 18 novembre 2015, édition électronique n° 0267, Documents et publications, 1. Documents parlementaires, Dépôts du jeudi 10 novembre 2015, Dépôts de propositions de loi et édition papier, page 21494, 3<sup>e</sup> colonne, lire :

« M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 10 novembre 2015, de MM. Jean-Yves Le Déaut, Jean-Louis Dumont, Christian Bataille et Mme Anne-Yvonne Le Dain une proposition de loi précisant les modalités de création d'une installation de stockage réversible en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute et moyenne activité à vie longue.

Cette proposition de loi, n° 3210, est renvoyée à la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en application de l'article 83 du règlement. »

#### Textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution

##### Transmissions

Par lettre du jeudi 21 janvier 2016, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

**5153/16.** – Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
Nomination de M<sup>me</sup> Lone HENRIKSEN, membre pour le Danemark, en remplacement de M<sup>me</sup> Rikke Maria HARHOFF, démissionnaire

**5211/16.** – Projet de décision du Conseil portant nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la Roumanie

**5203/16.** – Projet de décision du Conseil portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail

**10313/1/15.** – Projet de décision d'exécution (UE) du Conseil portant approbation de la conclusion, par le CEPOL, de l'arrangement de travail entre l'Académie de sécurité publique du Kosovo (AKSP) et le CEPOL

**10318/15.** – Projet de décision d'exécution (UE) du Conseil portant approbation de la conclusion, par le CEPOL, de l'arrangement de travail entre le ministère de l'intérieur de la République de Serbie et le CEPOL

**COM (2015) 667 final.** – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1406/2002 instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**COM (2015) 669 final.** – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 768/2005 du Conseil instituant une agence communautaire de contrôle des pêches (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**COM (2015) 670 final.** – Proposition de règlement du Parlement européen du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne le renforcement des vérifications dans les bases de données pertinentes aux frontières extérieures

**COM (2015) 671 final.** – Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant le règlement (CE) n° 2007/2004, le règlement (CE) n° 863/2007 et la décision 2005/267/CE du Conseil

**COM (2015) 687 final.** – Proposition de décision du Conseil modifiant la décision n° 529/2013/UE afin d'y inscrire les niveaux de référence pour la gestion des forêts, les valeurs minimales relatives à la définition d'une forêt et l'année de référence des émissions pour la République de Croatie

**D041721/03.** – Règlement de la Commission modifiant les annexes VII et VIII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne la corrosion ou l'irritation cutanée, les lésions oculaires graves ou l'irritation oculaire et la toxicité aiguë (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**D042559/03.** – Règlement de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**D042689/16.** – Règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de cyazofamide, de cycloxydime, d'acide difluoroacétique, de fenoxy carb, de flumétraline, de fluopicolide, de flupyradifurone, de fluxapyroxad, de krésoxim-méthyl, de mandestrobine, de mépanipyrim, de métalaxyl-M, de pendiméthaline et de téfluthrine présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**D042721/16.** – Règlement de la Commission modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 396/2005 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les limites maximales applicables aux résidus de chlorantraniliprole, de cyflumétofène, de cyprodinil, de diméthomorphe, de dithiocarbamates, de fénamidone, de fluopyram, de flutolanil, d'imazamox, de métrafénone, de myclobutanil, de propiconazole, de sédaxane et de spirodiclofène présents dans ou sur certains produits (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

**D043090/01.** – Directive de la Commission modifiant la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences linguistiques (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

Par lettre du vendredi 22 janvier 2016, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le Président de l'Assemblée nationale les textes suivants :

**COM (2016) 3 final.** – Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, lors de la septième session du comité intergouvernemental de négociation sur le mercure et lors de la première réunion de la conférence des parties à la convention de Minamata sur le mercure, en ce qui concerne l'adoption provisoire, puis définitive, des orientations visées à son article 8, paragraphes 8 et 9

**ECB/2015/45.** – Recommandation de la Banque centrale européenne du 10 décembre 2015 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur de Národná banka Slovenska (BCE/2015/45).

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

### ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1600219X

**Mardi 26 janvier 2016**

A 9 h 30 :

1. Vingt-six questions orales.  
(*Ordre d'appel fixé par le Gouvernement*).

A 14 h 30 :

2. Explications de vote des groupes sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

De 15 h 15 à 15 h 45 :

3. Vote solennel par scrutin public sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

A 15 h 45 :

4. Proclamation du résultat du scrutin public sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et scrutin public ordinaire en salle des séances sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité.

A 16 heures et le soir :

5. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et à la protection des mineurs (n° 242, 2015-2016).

Rapport de M. François ZOCCHETTO, fait au nom de la commission des lois (n° 293, 2015-2016).

Texte de la commission des lois (n° 294, 2015-2016).

6. Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (n° 41, 2015-2016).

Rapport de M. Alain VASSELLE, fait au nom de la commission des lois (n° 274, 2015-2016).

Texte de la commission des lois (n° 275, 2015-2016).

### Délais limites

Projet de loi relatif à l'information de l'administration par l'institution judiciaire et à la protection des mineurs (n° 294, 2015-2016) :

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 25 janvier 2016, à 17 heures**.

Projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires (n° 275, 2015-2016) :

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 25 janvier 2016, à 17 heures**.

Projet de loi relatif aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat (n° 252, 2015-2016) :

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 26 janvier 2016, à 17 heures**.

Dépôt des amendements : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures**.

Proposition de loi relative à la prévention et à la lutte contre les atteintes graves à la sécurité publique, contre le terrorisme et contre la fraude dans les transports publics de voyageurs (n° 281, 2015-2016) :

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 26 janvier 2016, à 17 heures**.

Dépôt des amendements : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures**.

Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi créant de nouveaux droits pour les personnes malades en fin de vie (n° 307, 2015-2016) :

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 26 janvier 2016, à 17 heures.**

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2015 1127 du 10 septembre 2015 portant réduction du nombre minimal d'actionnaires dans les sociétés anonymes non cotées (n° 296, 2015-2016) :

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mercredi 27 janvier 2016, à 17 heures.**

Dépôt des amendements : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures.**

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (n° 608, 2014-2015) et la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité (n° 609, 2014-2015) :

Inscriptions de parole dans les explications de vote : **lundi 25 janvier 2016, à 17 heures.**

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

### BUREAU DU SÉNAT

NOR : INPX1600215X

Le bureau du Sénat se réunira le **jeudi 28 janvier 2016**, à *9 heures* (salons de Boffrand) avec l'ordre du jour suivant :

- I.** Application de la législation sur les incompatibilités parlementaires.
- II.** Bilan annuel de l'activité des groupes d'études du Sénat.
- III.** Réforme des comptes rendus des travaux du Sénat.
- Examen des projets d'arrêté du bureau modifiant l'Instruction générale du bureau et le règlement intérieur.
- IV.** Questions diverses.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

### COMMISSIONS

NOR : INPX1600211X

#### Membres présents ou excusés

##### Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Séance du jeudi 21 janvier 2016 :

*Présents.* – Jérôme Bignon, Annick Billon, Jean Bizet, Pierre Camani, Ronan Dantec, Jean-Jacques Filleul, Odette Herviaux, Philippe Madrelle, Hervé Maurey, Hervé Poher, Rémy Pointereau, Jean-Yves Roux, Jean-François Rapin, Nelly Tocqueville.

*Excusés.* – Chantal Jouanno, Didier Mandelli, Jean-François Mayet, Louis-Jean de Nicolaï, Charles Revet.

*Ont délégué leur droit de vote.* – Patrick Chaize, Jean-François Mayet, Charles Revet, Michel Vaspart.

### Convocations

#### Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées :

**Mercredi 27 janvier 2016, à 9 h 30** (salle Médicis) :

1. Audition de S.E. M. Ehab Badawy, ambassadeur en France de la République arabe d'Egypte, sur la situation régionale.

2. A 10 h 45 :

Audition de M. Stéphane Lacroix, professeur associé à l'Ecole des affaires internationales de Sciences Po (PSIA) et chercheur au Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po - CNRS), et de Mme Fatiha Dazi-Héni, responsable de programme à l'Institut de recherches stratégiques de l'Ecole militaire (IRSEM) et maître de conférences à l'Institut d'études politiques (IEP) de Lille, sur l'Arabie saoudite.

Ces auditions seront retransmises en direct sur le site internet du Sénat et feront l'objet d'un enregistrement audiovisuel consultable en vidéo à la demande.

3. Questions diverses.

#### Commission spéciale chargée du contrôle des comptes et de l'évaluation interne :

**Jeudi 28 janvier 2016, à 11 h 15** (Palais, aile Est, 2<sup>e</sup> étage, salle 216) :

- audition de Mme Marianne Bay, directeur de l'accueil et de la sécurité, sur la politique d'accueil et de sécurité du Sénat ;

- questions diverses.

### Délais limites de dépôt des amendements en commission

#### Commission des finances :

- proposition de loi favorisant l'accès au logement social pour le plus grand nombre, présentée par M. Michel Le Scouarnec et plusieurs de ses collègues (n<sup>o</sup> 256, 2015-2016) : **lundi 25 janvier, à 12 heures** :

#### Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

- proposition de loi présentée par M. Philippe Bas et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer l'efficacité de la lutte antiterroriste n<sup>o</sup> 280 (2015-2016) : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures**.

- proposition de loi présentée par M. Jean-Pierre Sueur visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation n<sup>o</sup> 284 (2015-2016) : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures**.

- proposition de loi constitutionnelle présentée par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues visant à inscrire les principes fondamentaux de la loi du 9 décembre 1905 à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution n<sup>o</sup> 258 (2015-2016) : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures**.

- propositions de loi organique n<sup>o</sup> 3 (2015-2016) visant à supprimer les missions temporaires confiées par le Gouvernement aux parlementaires et n<sup>o</sup> 4 (2015-2016) visant à supprimer le remplacement des parlementaires en

cas de prolongation d'une mission temporaire, présentées par M. Jacques Mézard et plusieurs de ses collègues : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures.**

- proposition de loi n° 225 (2015-2016), présentée par Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Jean-Léonce Dupont et Jacques Mézard portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et sur la proposition de loi organique n° 226 (2015-2016), présentée par Mme Marie-Hélène Des Esgaulx, MM. Jean-Léonce Dupont et Jacques Mézard relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes : **lundi 25 janvier 2016, à 12 heures.**

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

### DÉLÉGATIONS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1600212X

#### Membres présents ou excusés

##### Délégation sénatoriale à l'outre-mer :

Séance du jeudi 21 janvier 2016 :

*Présents.* – Guillaume Arnell, Mathieu Darnaud, Félix Desplan, Éric Doligé, Gisèle Jourda, Antoine Karam, Serge Larcher, Robert Lauroaulu, Thani Mohamed Soilih, Catherine Procaccia, Abdourahamane Soilih, Lana Tetuanui, Hilarion Vendegou.

*Excusés.* – Jérôme Bignon, Jean Bizet, Agnès Canayer, Joseph Castelli, Karine Claireaux, Pierre Frogier, Jean-Marc Gabouty, Jacques Gillot, Odette Herviaux, Vivette Lopez, Jeanny Lorgeoux, Michel Magras, Charles Revet, Didier Robert, Gilbert Roger, Paul Vergès.

# Informations parlementaires

**SÉNAT**  
**Session ordinaire de 2015-2016**

## RÉSOLUTIONS EUROPÉENNES

NOR : INPX1600220X

### **Publication d'un rapport comportant une proposition de résolution européenne (application de l'article 73 *quinquies*, alinéa 5, du règlement)**

A été publié, le vendredi 22 janvier 2016, le rapport (n° 312, 2015-2016) de M. Michel MAGRAS, comportant le texte de la commission des affaires économiques, sur la proposition de résolution européenne présentée par M. Michel MAGRAS et Mme Gisèle JOURDA en application de l'article 73 *quater* du règlement, relative aux effets des accords commerciaux conclus par l'Union européenne sur les économies sucrières et la filière de la canne des régions ultrapériphériques.

Cette publication constitue, conformément à l'article 73 *quinquies*, alinéa 5, du Règlement, le point de départ du délai de trois jours francs pendant lequel il peut être demandé que cette proposition de résolution européenne soit examinée par le Sénat en séance publique.

# Informations parlementaires

## SÉNAT Session ordinaire de 2015-2016

### DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1600221X

#### Documents mis en distribution le lundi 25 janvier 2016

- N° 310. – Rapport de M. Michel HOUEL, fait *au nom de la commission des affaires économiques*, sur le projet de loi, adopté par l’Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif aux réseaux des chambres de commerce et d’industrie et des chambres de métiers et de l’artisanat.
- N° 314. – Avis de M. Alain FOUCHÉ, fait *au nom de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable*, sur la proposition de loi, adoptée par l’Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.
- N° 315. – Rapport de M. François BONHOMME, fait *au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale*, sur la proposition de loi, adoptée par l’Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.
- N° 317. – Rapport de M. Gaëtan GORCE, fait *au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées* sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole relatif à la convention n° 29 de l’Organisation internationale du travail sur le travail forcé, 1930 (procédure accélérée).
- N° 318. – Texte de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole relatif à la convention n° 29 de l’Organisation internationale du travail sur le travail forcé, 1930 (n° 630, 2014-2015).
- N° 320. – Proposition de loi de Mme Nathalie GOULET et plusieurs de ses collègues visant à assurer aux maires délégués des communes nouvelles le statut de grand électeur aux élections sénatoriales, *envoyée à la commission des lois*.

# Informations parlementaires

## OFFICES ET DÉLÉGATIONS

### OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1600217X

#### Ordre du jour prévisionnel

*Lundi 29 février 2016*

A 9 heures (salle Lamartine) :

– *audition publique, ouverte à la presse, sur « Les enjeux stratégiques des terres rares ».*

## Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

### SECTIONS

NOR : ICEX1600210X

#### Réunions

**Mercredi 27 janvier 2016, à 9 h 30 (salle 225) :**

**Section des affaires sociales et de la santé :**

Sujet : L'impact du chômage sur les personnes et leur entourage : mieux prévenir et accompagner.  
(Rapporteur : Mme Jacqueline FARACHE).

Auditions :

9 h 30 : M. William DAB, Chaire entreprise et santé, CNAM ;

11 heures : Mme Danièle LINHART, Directrice de recherche émérite, CNRS.

**Mercredi 27 janvier 2016, à 9 h 30 (salle 214) :**

**Section de l'économie et des finances :**

Présentation par M. Philippe LE CLEZIO des indicateurs complémentaires au PIB.

**Mercredi 27 janvier 2016, à 9 h 30 (salle 249) :**

**Section du travail et de l'emploi :**

Sujet : Les certificats de qualification professionnelle (CQP).

(Rapporteur : M. Dominique GILLIER).

Audition de :

9 h 30 : M. George ASSERAFF, Président de la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) ;

11 heures : M. Christian LERMINIAUX, directeur de Chimie Paris Tech, auteur du rapport à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur des bacheliers professionnels (sept. 2015).

**Mercredi 27 janvier 2016, à 10 heures (salle 229) :**

**Section des activités économiques :**

Discussion sur les projets d'auto-saisines de la section.

**Mercredi 27 janvier 2016, à 10 heures (salle 301) :**

**Section de l'environnement :**

Suite de l'examen des thèmes d'autosaisines et des avant-projets de notes de saisine.

**Mercredi 27 janvier 2016, à 10 heures (salle 243) :**

**Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation :**

Sujet : Les circuits de distribution des produits alimentaires.

(Rapporteur : M. Albert RITZENTHALER).

Choix du prochain thème d'auto-saisine de la section.

**Mercredi 27 janvier 2016, à 11 h 30 (salle 245) :**

**Section des affaires européennes et internationales :**

Introduction du président.

Sujet : Les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (PTCI).

(Rapporteur : M. QUAREZ).

Audition de M. Jean-Luc DEMARTY, DG TRADE au sein de la Commission européenne.

**Mercredi 27 janvier 2016, à 13 heures (salle 249) :**

**Délégation aux droits des femmes et à l'égalité :**

Audition de Mme Danielle BOUSQUET, présidente du Haut-Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh).

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### **Avis du 18 janvier 2016 de concours interne pour le recrutement au titre de l'année 2016 d'attachés statisticiens stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques**

NOR : FCPO1526608V

Un concours interne est organisé pour le recrutement d'attachés statisticiens stagiaires de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

#### *I. – Conditions d'admission à concourir*

Outre les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics de l'Etat, à savoir :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne autres que la France ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;
- jouir de ses droits civiques ;
- justifier d'un bulletin n° 2 du casier judiciaire compatible avec l'exercice de ses fonctions ;
- être reconnu physiquement apte à l'emploi,

les candidats doivent :

- être fonctionnaire ou agent non titulaire des trois fonctions publiques et des établissements publics qui en dépendent. Ce concours est également ouvert aux militaires et magistrats, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Certains postes offerts en début ou en cours de carrière ne sont pas accessibles aux ressortissants non français ;
- compter au 1<sup>er</sup> janvier 2016 quatre années au moins de services publics, dont trois années au moins dans un des services statistiques ou d'études économiques dont la liste est fixée par l'arrêté du 23 août 2007 modifié.

#### *II. – Nature et programme des épreuves*

La nature et le programme des épreuves sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2010 modifié.

#### *III. – Nombre de postes offerts*

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

#### *IV. – Dates et lieux des épreuves*

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à : Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Mayotte, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Pointe-à-Pitre, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Quentin-en-Yvelines, Strasbourg, Toulouse les 10 et 11 mai 2016.

Les épreuves orales d'admission auront lieu à partir du 29 juin 2016 exclusivement à Paris.

#### *V. – Dépôt des candidatures*

La demande d'inscription s'effectue par voie électronique sur la page <http://www.insee.fr/fr/insee-statistique-publique/connaitre/calendrier-concours.asp>, du 23 février au 23 mars 2016 à 17 heures, heure de métropole,

L'inscription définitive sera validée par l'envoi postal du dossier d'inscription à la section concours et examens de la direction générale de l'INSEE. La date limite de cet envoi est fixée au mercredi 23 mars 2016, date de clôture des inscriptions (le cachet de la poste faisant foi). Les dossiers peuvent également être déposés directement à la section concours jusqu'à 17 heures ce même jour.

*VI. – Service auquel doivent s'adresser les candidats*

Pour tous renseignements complémentaires et demande de dossier d'inscription, les candidats peuvent s'adresser à : Institut national de la statistique et des études économiques, section concours et examens, timbre C26918, boulevard Adolphe-Pinard, 75675 Paris Cedex 14, courriel : [concours@insee.fr](mailto:concours@insee.fr).

Les informations sur ce concours sont disponibles sur les sites [www.ensai.fr](http://www.ensai.fr) et [www.insee.fr](http://www.insee.fr).

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne**

NOR : *ETSF1601651V*

L'emploi fonctionnel de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, responsable de l'unité départementale de la Marne est susceptible d'être prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) de groupe 4.

L'unité départementale est située au 60, avenue Daniel-Simonnot à Châlons-en-Champagne (51).

Crées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère des finances et des comptes publics, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique. Elles assurent, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage coordonné des politiques publiques, du développement économique et de l'emploi, du contrôle de la législation du travail, de la protection du consommateur, du contrôle de la loyauté des échanges et du bon fonctionnement des marchés.

Chaque direction régionale comprend des unités départementales qui comportent des sections d'inspection du travail. Les unités départementales sont chargées, aux termes de l'article R. 8122-2 du code du travail, des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises. Elles sont également le niveau de mise en œuvre des actions d'inspection de la législation du travail. A cet effet, l'unité de la Marne comporte deux unités de contrôle de l'inspection du travail.

Les candidats doivent remplir les conditions statutaires posées par l'article 15 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'Etat.

Le/la candidat(e) doit disposer d'une expérience en matière d'animation d'équipes, de conduite du dialogue social interne et de concertation avec les partenaires extérieurs. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des entreprises, des dispositifs de soutien à l'activité économique, de la réglementation et des relations du travail ainsi que des conditions d'emploi.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, [dgp.rh@direccte.gouv.fr](mailto:dgp.rh@direccte.gouv.fr) ou 01-44-38-37-23.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante : le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE, pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, ou par voie électronique sur la boîte : [dgp.rh@direccte.gouv.fr](mailto:dgp.rh@direccte.gouv.fr).

Elles devront comporter, au minimum, une lettre de motivation et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.

# Avis et communications

## AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE  
ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Marne**

NOR : *EINH1601648V*

L'emploi fonctionnel de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, responsable de l'unité départementale de la Marne est susceptible d'être prochainement vacant. Il s'agit d'un emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat (DATE) de groupe 4.

L'unité départementale est située au 60, avenue Daniel-Simonnot à Châlons-en-Champagne (51).

Crées par décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les DIRECCTE constituent des services déconcentrés communs au ministère des finances et des comptes publics, au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique. Elles assurent, sous l'autorité du préfet de région, le pilotage coordonné des politiques publiques, du développement économique et de l'emploi, du contrôle de la législation du travail, de la protection du consommateur, du contrôle de la loyauté des échanges et du bon fonctionnement des marchés.

Chaque direction régionale comprend des unités départementales qui comportent des sections d'inspection du travail. Les unités départementales sont chargées, aux termes de l'article R. 8122-2 du code du travail, des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises. Elles sont également le niveau de mise en œuvre des actions d'inspection de la législation du travail. A cet effet, l'unité de la Marne comporte deux unités de contrôle de l'inspection du travail.

Les candidats doivent remplir les conditions statutaires posées par l'article 15 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de l'administration territoriale de l'Etat.

Le/la candidat(e) doit disposer d'une expérience en matière d'animation d'équipes, de conduite du dialogue social interne et de concertation avec les partenaires extérieurs. Il/elle doit avoir une bonne connaissance des entreprises, des dispositifs de soutien à l'activité économique, de la réglementation et des relations du travail ainsi que des conditions d'emploi.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Corinne Crevot, [dgp.rh@direccte.gouv.fr](mailto:dgp.rh@direccte.gouv.fr) ou 01-44-38-37-23.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, les candidatures doivent être adressées, sous couvert de la voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, à l'adresse suivante : le délégué général au pilotage des DIRECCTE et des DIECCTE, pôle RH, 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP, ou par voie électronique sur la boîte : [dgp.rh@direccte.gouv.fr](mailto:dgp.rh@direccte.gouv.fr).

Elles devront comporter, au minimum, une lettre de motivation et un *curriculum vitae* détaillé.

La DIRECCTE regroupant des services déconcentrés communs à plusieurs ministères, cet avis de vacance est également publié dans le présent *Journal officiel* sous le timbre du ministère de l'économie et des finances.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Avis relatif aux caractéristiques principales d'une demande d'autorisation d'exploiter  
une installation de production d'électricité au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000**

NOR : *DEVR1601565V*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été saisie d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation de cogénération d'électricité et de chaleur valorisée fonctionnant au gaz naturel, d'une capacité de production de 11,266 MW, située sur le site de Bosch Rexroth, 91, boulevard Irène-Joliot-Curie, 69200 Vénissieux.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

**Avis relatif aux caractéristiques principales d'une demande d'autorisation d'exploiter  
une installation de production d'électricité au titre du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000**

NOR : *DEVR1601574V*

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été saisie d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation rénovée de production d'électricité par valorisation des déchets ménagers, d'une capacité de production de 17 MW, située ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices, 78850 Thivernal-Grignon.

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

**Avis aux importateurs et aux exportateurs  
relatif à des agréments de commissionnaires en douane (295<sup>e</sup> liste)**

NOR : FCPD1601329V

### Octrois d'agréments

*Pour tous les bureaux des douanes et droits indirects métropolitains*

NUMÉRO D'INSCRIPTION au registre matricule	NOM OU RAISON SOCIALE	DIRECTION DES DOUANES de rattachement
5370	<i>Personne morale</i> PROMARITIME INTERNATIONAL SAS, 14, boulevard de l'Ouest, 76000 Rouen	Rouen
5371	BAST GROUP SARL 3, impasse du Presbytère, place de l'Eglise-Saint-Henri, 13016 Marseille	Marseille

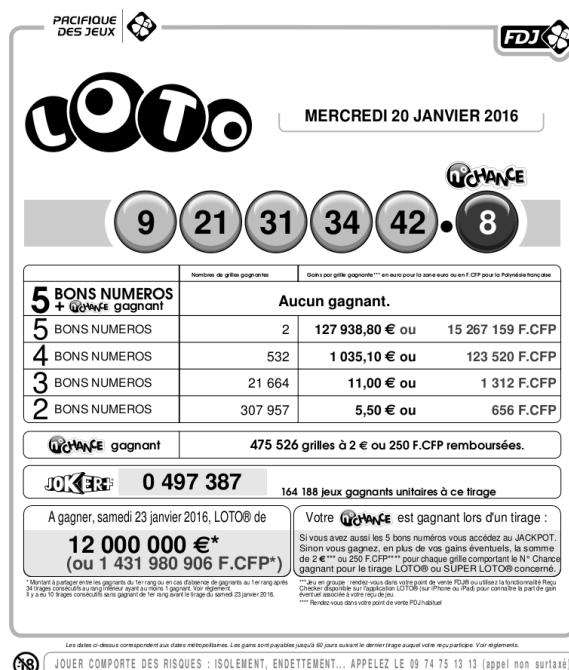
# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

#### Résultats du tirage du Loto du mercredi 20 janvier 2016

NOR : FDJR1602013X



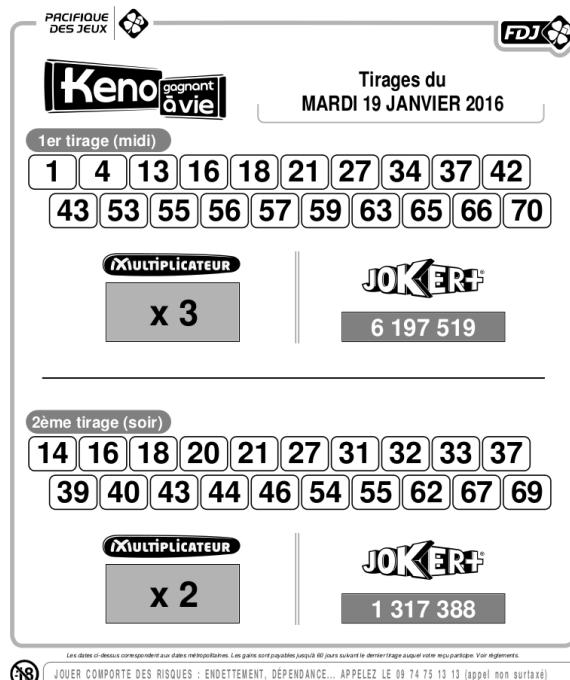
# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats des tirages du Keno du mardi 19 janvier 2016

NOR : FDJR1602017X



# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

### Résultats du Loto Foot 7 n° 17

NOR : FDJR1602018X

FDJ		Loto Foot				
PARIORS		sport				
résultats & rapports						
1		Marseille	<input checked="" type="checkbox"/>	N	2	Montpellier
2		Evian Thonon	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2	Monaco
3		Boulogne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2	Lorient
4		Concarneau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2	Troyes
5		FC Chambly	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2	Lyon
6		Mantes 78 FC	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2	Nantes
7		Trelissac	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2	Lille
7						
<b>Loto Foot 7 n° 17</b>						
Nbre de bons pronostics		Nbre de grilles gagnantes		Rapports		
7		79		824,00 €		
6		1 284		62,00 €		
fdj.fr						
32 56 0,34 € par minute						
FDJ						

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

### Avis de vacance d'emplois de direction de la fonction publique hospitalière (emplois fonctionnels)

NOR : AFSN1602189V

Est vacant ou susceptible de le devenir en vue d'être pourvu, en application du décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, l'emploi de direction ci-après :

#### Groupe III

##### I. – Emploi de directeur(rice) :

Centre hospitalier Notre-Dame de la Miséricorde à Ajaccio (Corse).

Peuvent faire acte de candidature :

1. Les personnels du corps des directeurs d'hôpital appartenant à la hors-classe.
2. Les fonctionnaires appartenant à un grade d'avancement dans leur corps ou cadre d'emplois d'origine dont l'indice brut terminal est au moins égal à celui du corps des personnels de direction, inscrits sur la liste nationale d'aptitude.
3. Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire.

Les fonctionnaires mentionnés aux 1 et 2 doivent justifier de huit ans de services accomplis soit dans un ou plusieurs des corps ou cadres d'emplois susmentionnés, soit en tant que praticien hospitalier, soit en position de détachement sur un emploi de même niveau.

Les candidats doivent adresser dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) :

- un exemplaire du dossier par la voie hiérarchique ;
- deux exemplaires du dossier au Centre national de gestion, unité de gestion des directeurs d'hôpital et des directeurs de soins, immeuble Le Ponant, 21 B, rue Leblanc, 75015 Paris ;
- la fiche de candidature établie selon le modèle ci-après annexé par messagerie à : cng-unite.dh@sante.gouv.fr.

Le dossier de candidature se compose (1 dossier de candidature par établissement demandé) :

Pour les personnels appartenant au corps des directeurs d'hôpital :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature établie selon le modèle ci-après annexé, par établissement ;
- un *curriculum vitae* ;
- les trois dernières fiches d'évaluations.

Pour les fonctionnaires n'appartenant pas au corps des directeurs d'hôpital :

- une lettre de motivation ;
- une fiche de candidature établie selon le modèle ci-après annexé, par établissement ;
- les trois dernières fiches d'évaluation ;
- un *curriculum vitae* ;
- une copie de la dernière décision indiciaire ;
- la grille indiciaire du corps d'origine faisant apparaître le grade d'avancement ;
- l'avis motivé de l'autorité investie du pouvoir de nomination sur leur aptitude à occuper un emploi de directeur d'hôpital.

Pour les personnels n'ayant pas la qualité de fonctionnaire :

- une lettre de motivation pour accéder aux fonctions de directeur d'hôpital ;

- une fiche de candidature établie selon le modèle ci-après annexé, par établissement ;
- un *curriculum vitae* ;
- photocopie des diplômes ;
- tout document permettant l’appréciation de la situation professionnelle actuelle et de l’expérience acquise.



## FICHE DE CANDIDATURE

(deux pages maximum)

Poste demandé : .....

### A. – INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Age : .....

Situation familiale : .....

Adresse personnelle complète : .....

Téléphone personnel : ..... Portable : .....

Courriel : .....

Diplômes universitaires et professionnels : .....

Actions de formation continue suivies (au cours des cinq dernières années) : .....

### B. – SITUATION PROFESSIONNELLE

(pour les personnes n’ayant pas la qualité de fonctionnaire remplir à partir du 2<sup>o</sup>)

1<sup>o</sup> Corps ou cadre d’emploi d’origine/grade : .....

2<sup>o</sup> Etablissement ou administration d’affectation ou employeur actuel : .....

3<sup>o</sup> Poste et fonctions occupés actuellement : .....

Déroulement de carrière (préciser les postes, les fonctions) : .....

Autres actions menées (intérim, missions spécifiques, formations données...) : .....

# Informations diverses

## Cours indicatifs du 22 janvier 2016 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1600209X

(Euros contre devises)

1 euro .....	1,080 8	USD	1 euro .....	1,538	AUD
1 euro .....	127,77	JPY	1 euro .....	4,455	BRL
1 euro .....	1,955 8	BGN	1 euro .....	1,531 6	CAD
1 euro .....	27,026	CZK	1 euro .....	7,110 4	CNY
1 euro .....	7,462 1	DKK	1 euro .....	8,420 4	HKD
1 euro .....	0,754 59	GBP	1 euro .....	14 952,6	IDR
1 euro .....	312,2	HUF	1 euro .....	4,294 5	ILS
1 euro .....	4,458 7	PLN	1 euro .....	73,094 5	INR
1 euro .....	4,527 3	RON	1 euro .....	1 292,83	KRW
1 euro .....	9,273 8	SEK	1 euro .....	20,016	MXN
1 euro .....	1,095	CHF	1 euro .....	4,630 8	MYR
1 euro .....	0	ISK	1 euro .....	1,660 6	NZD
1 euro .....	9,468 5	NOK	1 euro .....	51,58	PHP
1 euro .....	7,669	HRK	1 euro .....	1,542 1	SGD
1 euro .....	85,893	RUB	1 euro .....	38,921	THB
1 euro .....	3,257 2	TRY	1 euro .....	17,814 3	ZAR

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

**Département SPJO**

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

*(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

**AUTRES CONDAMNATIONS**

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"

# ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES À L'OFFICE SPÉCIAL DE PUBLICITÉ

**Département SPJO**

CS 30018, 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex  
Tél. : 01-49-04-01-72 ou 01-49-04-02-15 – Télécopie : 01-43-33-32-26

*(L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)*

## DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 103 à 153)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"